

# FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE

## NOTICE ANNUELLE DU 4 JANVIER 2021

Tous les Fonds offrent des titres de série Q\*\*, de série H, de série L, de série N, de série QF, de série QFW et de série HW.

Les autres séries de titres offerts sont mentionnées ci-après.

### Fonds de titres à revenu fixe

Fonds de revenu à taux variable  
Mackenzie

### Fonds équilibrés

Fonds de revenu stratégique Mackenzie<sup>1)2)</sup>  
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy<sup>1)</sup>

### Fonds d'actions canadiennes

Fonds de dividendes canadiens  
Mackenzie<sup>1)3)</sup>  
Fonds canadien de croissance  
Mackenzie<sup>1)3)</sup>

### Fonds d'actions américaines

Fonds de croissance toutes capitalisations  
américaines Mackenzie<sup>4)</sup>  
Catégorie Mackenzie Croissance petites et  
moyennes capitalisations américaines<sup>5)</sup>

### Fonds d'actions mondiales et régionales

Fonds d'actions étrangères Mackenzie  
Ivy<sup>1)</sup>  
Catégorie Mackenzie Croissance  
mondiale\*  
Catégorie Mackenzie Ivy Européen\*

### Fonds de secteurs particuliers

Fonds de ressources mondiales  
Mackenzie  
Catégorie Mackenzie Métaux précieux\*

\* Ces Fonds constituent des catégories distinctes d'actions de Corporation Financière Capital Mackenzie.

\*\* Avant le 14 août 2020, « série Quadrus ».

1) Ce Fonds offre également des titres de série D5, de série H5, de série L5, de série N5, de série QF5, de série HW5 et de série QFW5.

2) Ce Fonds offre également des titres de série D8, de série H8, de série L8, de série N8 et de série HW8.

3) Ce Fonds offre également des titres de série D8 et de série L8.

4) Ce Fonds offre également les titres de série I.

5) Avant le 27 mai 2020, « Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines ».

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses des exigences d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Désignation, constitution et genèse des fonds</b> .....	<b>1</b>	<b>9. Conflits d'intérêts</b> .....	<b>26</b>
Introduction .....	1	Principaux porteurs de titres .....	26
Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie .....	1	Entités membres du groupe .....	30
Constitution des Fonds constitués en fiducie .....	1	<b>10. Gouvernance des Fonds</b> .....	<b>31</b>
Constitution des Fonds Capitalcorp .....	2	Placements Mackenzie .....	31
Changements importants apportés aux Fonds au cours des 10 dernières années .....	2	La Société .....	33
<b>2. Restrictions et pratiques en matière de placement</b> .....	<b>3</b>	Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie .....	33
Règlement 81-102 .....	3	Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres .....	33
Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102 .....	3	Suivi des opérations sur dérivés .....	34
Dispense des exigences d'inscription aux termes de la <i>Loi sur les contrats à terme sur marchandises</i> (Ontario) .....	7	Modalités et politiques applicables au vote par procuration .....	35
Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement .....	7	Politiques et procédures applicables aux opérations à court terme .....	36
<b>3. Description des titres</b> .....	<b>8</b>	Politiques et procédures applicables aux ventes à découvert .....	38
Séries de titres .....	8	<b>11. Frais, charges et réduction des frais de gestion</b> .....	<b>38</b>
Distributions .....	8	Échange entre des séries au détail et des séries Valeur nette élevée .....	38
Liquidation et autres droits de résiliation .....	9	<b>12. Incidences fiscales</b> .....	<b>39</b>
Conversion et droits de rachat .....	9	Régime fiscal des Fonds .....	39
Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs .....	9	Imposition de votre placement dans le Fonds .....	42
<b>4. Évaluation des titres en portefeuille</b> .....	<b>10</b>	Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré .....	45
Différences par rapport aux IFRS .....	11	<b>13. Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires</b> .....	<b>45</b>
<b>5. Calcul de la valeur liquidative</b> .....	<b>12</b>	<b>14. Contrats importants</b> .....	<b>46</b>
<b>6. Souscriptions et échanges</b> .....	<b>12</b>	Déclarations de fiducie .....	46
Souscription de titres .....	12	Statuts constitutifs de Capitalcorp .....	46
Comment échanger des titres entre les Fonds .....	13	Conventions de gestion cadres .....	46
<b>7. Comment faire racheter des titres</b> .....	<b>16</b>	Convention de dépôt cadre .....	47
Rachat de titres .....	16	Convention de gestion de portefeuille .....	47
Mode de souscription avec frais de rachat et mode de souscription avec frais modérés .....	16	Convention de placement principal .....	48
Mode de souscription sans frais d'acquisition .....	17	<b>15. Litiges et instances administratives</b> .....	<b>48</b>
Rachat sans frais .....	17	Amendes et sanctions .....	48
Suspension des rachats .....	17		
<b>8. Responsabilité des activités des Fonds</b> .....	<b>18</b>		
Services de gestion .....	18		
Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie .....	18		
Services de gestion de portefeuille .....	20		
Dispositions en matière de courtage .....	23		
Placeur principal .....	24		
Fiduciaire .....	24		
Dépositaire .....	24		
Mandataire d'opérations de prêt de titres .....	25		
Prêteurs .....	25		
Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie .....	26		
Auditeur .....	26		
Administrateur des Fonds .....	26		

# 1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

## Introduction

La présente notice annuelle contient de l'information sur les organismes de placement collectif énumérés en page couverture (appelés individuellement un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »). Chacun des Fonds est géré par **Corporation Financière Mackenzie**, qui est également le promoteur, l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts et/ou le fiduciaire des Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire ou de gestionnaire des Fonds, ou des deux. Par « **Quadrus** », on entend Services d'investissement Quadrus Itée en qualité de placeur principal des titres offerts aux termes du prospectus simplifié. Par votre « **représentant Quadrus** », on entend votre représentant en placements Quadrus. Par « **courtier autorisé Quadrus** », on entend un courtier autorisé par Quadrus à faire le placement des titres des fonds dans des circonstances limitées et, par « **représentant autorisé Quadrus** », un représentant d'un tel courtier. Par « **vous** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui effectue ou pourrait effectuer un placement dans les Fonds.

Votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements, et Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus est la société par actions ou la société de personnes qui emploie votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, respectivement.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif (un « **OPC** ») que nous gérons, y compris les Fonds, sont collectivement appelés des « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ».

Au Canada, un OPC peut être constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire ou d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'une société. Dans le présent document, les Fonds qui ont été constitués sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire sont collectivement appelés des « **Fonds constitués en fiducie** » et individuellement un « **Fonds constitué en fiducie** », alors que les Fonds qui ont été constitués sous forme d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'une société (la Société étant Capitalcorp, comme il est défini ci-après) sont collectivement appelés des « **Fonds constitués en société** » et individuellement un « **Fonds constitué en société** ».

Chaque Fonds dont le nom débute par « Catégorie » constitue une catégorie distincte d'actions de Corporation Financière Capital Mackenzie (« **Capitalcorp** »). À l'heure actuelle, Capitalcorp compte 34 catégories distinctes d'actions d'OPC qui constituent 34 fonds (collectivement, les « **Fonds Capitalcorp** »), dont quatre (4) sont offerts aux termes du prospectus simplifié. Chaque Fonds Capitalcorp est composé d'une ou de plusieurs séries d'actions.

Dans le présent document, Capitalcorp est appelée la « **Société** ».

Les Fonds constitués en fiducie émettent des parts aux investisseurs alors que les Fonds constitués en société émettent des actions aux investisseurs. Dans le présent document, par « **titres** » d'un Fonds, on entend des parts dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie et des actions dans le cas d'un Fonds Capitalcorp.

Dans le présent document, les éléments suivants sont collectivement appelés des « **régimes enregistrés** » :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
  - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
  - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
  - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
  - des fonds de revenu viager (« **FRV** »);
  - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRRI** »);
  - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
  - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »).

## Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie

Notre siège et unique bureau de chacun des Fonds ainsi que leur adresse postale est situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

## Constitution des Fonds constitués en fiducie

Les Fonds constitués en fiducie sont actuellement régis par les modalités de leur déclaration de fiducie. Certaines de ces modalités

ont été regroupées sous une déclaration de fiducie principale. La déclaration de fiducie pertinente est modifiée chaque fois qu'une nouvelle série ou qu'un nouveau fonds est créé, afin d'y inclure les objectifs de placement et toute autre information pertinente sur le nouveau Fonds.

Le tableau 1 présente le nom de chaque Fonds constitué en fiducie et la date de sa création.

**Tableau 1 : Fonds constitués en fiducie**

Fonds	Date de création
<b>Les Fonds constitués en fiducie :</b>	
Fonds canadien de croissance Mackenzie	15 avril 1965
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	15 octobre 1986
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	30 novembre 2005
Fonds de ressources mondiales Mackenzie	3 janvier 1978
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie	5 janvier 1995
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	30 avril 2013
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	29 novembre 1993
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	16 octobre 1992

### Constitution des Fonds Capitalcorp

Capitalcorp est une société constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario, en date du 13 octobre 2000.

Chaque Fonds constitué en société de Capitalcorp est une catégorie distincte de titres liée à un même portefeuille ayant des objectifs de placement précis. Les administrateurs de Capitalcorp ont autorisé la création de chacun des Fonds constitués en société de Capitalcorp le 26 octobre 2000, sauf la Catégorie Mackenzie Croissance mondiale, laquelle a été créée le 21 décembre 2000, et la Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines et la Catégorie Mackenzie Ivy Européen, lesquelles ont été créées le 28 octobre 2002.

Les actions ordinaires en circulation de Capitalcorp sont détenues par Placements Mackenzie.

### Changements importants apportés aux Fonds au cours des 10 dernières années

Les Fonds suivants ont subi des changements importants, y compris s'il y a lieu, des modifications de leur nom, de leur objectif de placement, des changements importants de leur stratégie de placement ou le remplacement de leurs gestionnaires de portefeuille ou de leurs sous-conseillers depuis décembre 2010. Ces modifications sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Changements apportés aux Fonds au cours des dix dernières années**

Nom du Fonds	Date d'entrée en vigueur	Changement
Fonds canadien de croissance Mackenzie	15 juillet 2013	Changement de nom – auparavant, Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal
	4 janvier 2016	Cessation de Bluewater comme sous-conseiller du Fonds
Catégorie Mackenzie Ivy Européen	25 mars 2011	Fusion avec la Catégorie Mackenzie Universal Européen d'occasions d'investissement
	16 août 2013	Fusion avec le Fonds européen Mackenzie Ivy

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE

Nom du Fonds	Date d'entrée en vigueur	Changement
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	15 juillet 2013	Changement de nom – auparavant, Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum
	27 septembre 2019	Changement de nom – auparavant, Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	28 septembre 2012	Changement de nom – auparavant, Fonds enregistré de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle
	15 juillet 2013	Changement de nom – auparavant, Fonds de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle
	24 juillet 2019	Fusion avec le Fonds canadien équilibré Mackenzie
Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines	30 septembre 2011	Remplacement de Bluewater Investment Management par Mackenzie comme sous-conseiller en valeurs
	15 juin 2012	Restructuration de la Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (catégorie non couverte) avec le Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon par laquelle les titres de la Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (catégorie non couverte) ont été émis aux anciens porteurs de titres du Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon
	3 octobre 2012	Restructuration de la Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (catégorie couverte et catégorie non couverte) en deux OPC. Le portefeuille d'actifs qui se rapportait initialement à la catégorie non couverte se rapporte maintenant à la Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance
	15 juillet 2013	Changement de nom – auparavant, Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance
	27 mai 2020	Changement de nom – auparavant, Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines
	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	15 juillet 2013
16 août 2019		Changement des objectifs et des stratégies de placement pour permettre au Fonds d'investir dans des actions de sociétés situées partout dans le monde dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles
16 août 2019		Changement de nom – auparavant, Fonds de ressources canadiennes Mackenzie
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	15 juillet 2013	Changement de nom – auparavant, Catégorie Mackenzie Universal Croissance mondiale
	16 août 2013	Fusion du Fonds de croissance mondiale Mackenzie Universal avec le Fonds
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie	15 juillet 2013	Changement de nom – auparavant Fonds croissance maximale États-Unis Mackenzie Universal
	15 septembre 2014	Remplacement de Ivy Investment Management Company par The Putnam Advisory Company, LLC comme sous-conseiller en valeurs

Nom du Fonds	Date d'entrée en vigueur	Changement
	15 septembre 2014	Changement de nom – auparavant Fonds de croissance grandes capitalisations américaines Mackenzie
	15 septembre 2014	Modification des stratégies de placement du Fonds pour tenir compte du remplacement du mandat grandes capitalisations par un mandat toutes capitalisations
Catégorie Mackenzie Métaux précieux	15 juillet 2013	Changement de nom – auparavant Catégorie Mackenzie Universal Mondial de métaux précieux
	16 août 2013	Fusion du Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal avec le Fonds

## 2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

### Règlement 81-102

Le prospectus simplifié renferme une description détaillée des objectifs de placement et des stratégies de placement de chaque Fonds, de même que des risques auxquels chacun d'eux s'expose. En outre, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-102) (le « **Règlement 81-102** ») qui vise notamment à faire en sorte que les placements des organismes de placement collectif (ou « **OPC** ») soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre toute modification.

### Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le texte qui suit est une description des dispenses que certains Fonds ont reçues leur permettant de déroger à l'application des dispositions du Règlement 81-102 ou une description de l'activité de placement générale.

#### Dispense relative aux FNB américains

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse américaine.

1) La Catégorie Mackenzie Métaux précieux a obtenu des organismes de réglementation une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui lui permet

d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **fonds négociés en bourse à effet de levier** ») :

- de FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé (l'« **indice boursier sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 %;
- des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice boursier sous-jacent selon l'inverse d'un multiple de 100 %;
- des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or, de l'argent, du platine, du palladium et/ou du rhodium ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or, l'argent, le platine, le palladium et/ou le rhodium est l'élément sous-jacent sans effet de levier;
- des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or et/ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or et/ou l'argent est l'élément sous-jacent, selon un multiple de jusqu'à 200 %.

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un fonds négocié en bourse à effet de levier doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- le Fonds ne peut vendre les titres d'un fonds négocié en bourse à effet de levier à découvert;
- les titres du fonds négocié en bourse à effet de levier doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- les titres du fonds négocié en bourse à effet de levier doivent être considérés comme des dérivés visés au sens de la Partie 2 du Règlement 81-102;

- le Fonds ne peut acheter de titres d'un fonds négocié en bourse à effet de levier si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds au total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, est composé de titres de fonds négociés en bourse à effet de levier;
  - le Fonds ne peut conclure une opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composé au total de titres de fonds négociés en bourse à effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds.
- 2) Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé à tous les autres Fonds une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :
- a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB haussiers avec effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB baissiers avec effet de levier** »);
  - b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple d'au plus 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent avec effet de levier** »);
  - c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** » et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent avec effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- un Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative (« **VL** ») du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents, selon la valeur marchande au moment de l'opération;

- le Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont les métaux précieux autorisés) ne peut représenter plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

#### Dispense relative aux placements dans la dette d'États étrangers

- 1) La Catégorie Mackenzie Ivy Européen, le Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy et le Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense leur permettant de déroger à certaines exigences du Règlement 81-102 afin d'investir jusqu'à :
  - a) 20 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance assimilés à des équivalents de trésorerie d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « AA »;
  - b) 35 % de leur actif net dans des titres de créance assimilés à des équivalents de trésorerie d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « AAA ».

Cette dispense comprend les conditions suivantes :

- les dispositions a) et b) précédentes ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur;
- les titres achetés sont négociés sur un marché bien établi et liquide;
- l'acquisition des titres achetés est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- l'acquisition de titres de créance est restreinte à l'acquisition de titres de créance émis par le gouvernement d'un État souverain qui sont admissibles à titre de « quasi-espèces » aux termes du Règlement 81-102;
- le Fonds ne peut pas acquérir des titres de créance supplémentaires notés « AA » émis par un gouvernement étranger si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment

- de l'opération, était investi dans les titres de créance émis par ce même gouvernement étranger; et
- le Fonds ne peut pas acquérir des titres de créance supplémentaires notés « AAA » émis par un gouvernement étranger si, immédiatement après l'opération, plus de 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, était investi dans les titres de créance émis par ce même gouvernement étranger.

2) Le Fonds de revenu stratégique Mackenzie a obtenu des autorités en valeurs mobilières le droit d'investir :

- a) jusqu'à 20 % du pourcentage de son actif net alors investi dans des titres de créance, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par le gouvernement ou un organisme supranational qui ont obtenu une note d'au moins « AA »;
- b) jusqu'à 35 % du pourcentage de son actif net alors investi dans des titres de créance, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance de tout émetteur émis ou garantis par le gouvernement qui ont obtenu une note d'au moins « AAA ».

Cette approbation comprend les conditions suivantes :

- les dispositions a) et b) précédentes ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur;
- les titres achetés sont négociés sur un marché bien établi et liquide.

#### Dispense relative aux contrats à terme standardisés portant sur le pétrole et le gaz naturel

Un contrat à terme standardisé sur marchandises est un contrat conclu entre deux parties et visant à acheter ou à vendre des marchandises à un prix convenu pour livraison future. La valeur du contrat est fondée sur la valeur de la marchandise sous-jacente. Chacun des Fonds énumérés ci-après a obtenu des organismes de réglementation une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 leur permettant de conclure des contrats à terme standardisés sur marchandises ayant pour élément sous-jacent le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel (les « **contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel** ») afin de couvrir les placements en portefeuille du Fonds dans des titres dont la valeur peut fluctuer en même temps que les prix du pétrole ou du gaz naturel :

**Tableau 3 : Limites d'exposition pour les contrats à terme standardisés portant sur le pétrole et le gaz naturel**

Fonds	Plafond*
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	20 %
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	20 %
Fonds de ressources mondiales Mackenzie	75 %
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	20 %

\*Un Fonds ne conclura pas de contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel si, immédiatement après l'achat, la valeur totale de ces placements dépasse le pourcentage indiqué par rapport à la valeur totale de l'actif net du Fonds à ce moment-là.

En plus du plafond établi dans le tableau qui précède, la conclusion par le Fonds de chacun des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel est assujettie à certaines conditions. Les opérations doivent être réalisées par ailleurs conformément aux règlements sur les valeurs mobilières régissant l'utilisation de dérivés à des fins de couverture. Un Fonds ne peut conclure des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel qu'en contrepartie d'espèces, et il doit liquider sa position sur des contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel en concluant une opération de liquidation sur ces contrats à terme standardisés avant la première date à laquelle le Fonds serait tenu de livrer l'élément sous-jacent ou d'en prendre livraison. Le sous-conseiller et/ou le gestionnaire de portefeuille qui prend les décisions concernant les achats et les ventes pour le Fonds doit être inscrit comme directeur des placements de produits dérivés aux termes de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) ou avoir été dispensé de cette obligation d'inscription. Les contrats à terme standardisés portant sur le pétrole ou le gaz naturel seront négociés sur les marchés du New York Mercantile Exchange ou, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, à la Bourse ICE Futures Europe.

#### Dispense relative aux métaux précieux

La Catégorie Mackenzie Métaux précieux peut investir plus de 10 % de son actif total dans des métaux précieux, y compris l'or, l'argent, le platine, le palladium et le rhodium, et dans des certificats relatifs à ces métaux précieux et peut acheter ou vendre des marchandises consistant en des métaux précieux, pourvu i) que les certificats portant sur l'or, l'argent, le platine, le palladium et le rhodium proviennent d'un émetteur approuvé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières; ii) qu'elle n'achète pas de certificats d'un émetteur si, par suite de cette acquisition, plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de cette acquisition, devait être placé dans des titres et des certificats de cet émetteur.



### Dispense relative à la couverture de certains dérivés

Tous les Fonds, sauf les fonds du marché monétaire, ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser, comme couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsque :

- le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou
- le Fonds conclut ou maintient une position de swap, et au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- lorsque le Fonds conclut ou maintient une position de swap au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
  - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
  - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations du fonds aux termes du swap, moins les obligations du Fonds aux termes du swap de compensation;
  - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations relatives au swap;
- lorsque le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
  - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une

évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;

- un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix du marché du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds d'acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;

- le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :

- d'acheter un titre assimilable à un titre de créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
- d'acheter ou de vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la VL du Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou ii) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

### Dispense relative au sous-dépositaire

Le Fonds de ressources mondiales Mackenzie et la Catégorie Mackenzie Métaux précieux ont reçu une dispense permettant à La Banque de Nouvelle-Écosse, à titre de sous-dépositaire i) de lingots d'or ou d'argent, dans le cas du Fonds de ressources mondiales Mackenzie et ii) de lingots d'or, d'argent, de platine et de palladium, dans le cas de la Catégorie Mackenzie Métaux précieux, de détenir des lingots dans ses chambres fortes situées à l'extérieur du Canada, et permettant la nomination de certaines entités dont le nom ne figure pas dans le Règlement 81-102 à titre de sous-dépositaires adjoints des lingots d'or, d'argent, de platine et de palladium de ces Fonds détenus au Canada et à l'étranger.

### Dispense des exigences d'inscription aux termes de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises (Ontario)

The Putnam Advisory Company, LLC a reçu une dispense des exigences d'inscription aux termes de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) à l'égard des opérations sur contrats à terme sur marchandises et sur options sur contrats à terme sur marchandises que les Fonds dont elle est le sous-conseiller effectuent sur des bourses de contrats à terme sur marchandises étrangères, lesquelles opérations sont compensées par l'entremise d'organismes de compensation étrangers.

### Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique 1 : « **Désignation, constitution et genèse des fonds – Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie** ».

Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-107) (le « **Règlement 81-107** »), les Fonds ont l'autorisation de participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris le fait que l'opération entre fonds soit réalisée au cours du marché du titre plutôt qu'au dernier cours vendeur avant la réalisation de l'opération. Par conséquent, tous les Fonds ont obtenu une dispense les autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur, immédiatement avant la réalisation de l'opération, à une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

### Approbation du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des Fonds Mackenzie, formé aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-107) (le « **Règlement 81-107** »), a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds d'acquérir les titres de certains émetteurs qui nous sont apparentés, comme il est prévu au Règlement 81-107. Les émetteurs qui nous sont

apparentés comprennent des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes que Mackenzie. Malgré les dispositions du Règlement 81-107 et l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il ne serait pas approprié pour les Fonds d'investir dans des titres émis par Société financière IGM Inc., laquelle détient indirectement la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins une fois par trimestre les opérations de placement effectuées par les Fonds lorsque celles-ci visent des titres d'émetteurs apparentés. Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- elle n'a été influencée d'aucune façon que ce soit, ni prise dans l'intérêt d'un émetteur apparenté ou d'autres entités liées au Fonds ou à Placements Mackenzie;
- elle reflète notre jugement commercial, compte tenu uniquement de l'intérêt fondamental du Fonds visé;
- elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds visé.

Le CEI doit aviser les autorités en valeurs mobilières s'il conclut que nous ne nous sommes pas conformés aux conditions ci-dessus.

Veillez vous reporter à la rubrique 10 : « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

### Changement des objectifs et des stratégies de placement

Un changement ne peut être apporté aux objectifs de placement d'un Fonds qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du Règlement 81-106. Selon le Règlement 81-106, « **changement important** » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

### 3. DESCRIPTION DES TITRES

La Société possède des catégories distinctes d'actions d'OPC et des séries distinctes de chaque catégorie. À l'heure actuelle, Capitalcorp compte 39 catégories distinctes d'actions d'OPC qui constituent 39 fonds, dont quatre (4) sont offerts aux termes du prospectus simplifié. La Société peut offrir de nouveaux fonds et de nouvelles catégories ainsi que de nouvelles séries à tout moment, sans vous en aviser ni obtenir votre approbation. Chaque Fonds constitué en société est lié à un portefeuille de placements précis et à des objectifs de placement précis.

Chaque Fonds constitué en fiducie est lié à un portefeuille de placements précis et à des objectifs et des stratégies de placement précis et peut offrir de nouvelles séries à tout moment, sans vous en aviser ni obtenir votre approbation.

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de la part des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds (comme il est prévu dans le prospectus simplifié des Fonds) qui lui est attribuée.

Les porteurs de titres de chaque série d'un Fonds ont droit à une part proportionnelle du rendement net du Fonds. Les porteurs de titres de chaque série d'un Fonds ont aussi le droit de toucher des distributions/dividendes, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment du rachat, la VL de la série. Dans le cas d'un Fonds constitué en société, le produit du rachat des actions est versé en priorité par rapport à tout montant payable sur les actions ordinaires de Capitalcorp.

#### Séries de titres

Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément et une VL distincte est calculée pour chaque série. Même si l'argent que vous et d'autres investisseurs affectez à la souscription de titres et si les frais afférents à toute série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, l'actif de toutes les séries de votre Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les Fonds offrent collectivement, aux termes du prospectus simplifié, 20 séries de titres, soit les séries D5, D8, H, H5, H8, I, L, L5, L8, N, N5, N8, Q, QF, QF5, QFW, QFW5, HW, HW5 et HW8. Les séries actuellement offertes par chaque Fonds aux termes de la présente notice annuelle sont précisées à la page couverture. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres des séries sont exposés dans le prospectus simplifié.

Certains des Fonds offrent d'autres séries de titres aux termes de prospectus simplifiés distincts. Certains titres de séries, s'il en est, sont offerts uniquement aux termes de placements avec dispense. Certains Fonds comportent d'autres séries qui n'acceptent aucune nouvelle souscription. Ces séries ne figurent habituellement pas sur la page couverture de la notice annuelle et ne sont habituellement pas offertes aux termes du prospectus simplifié.

#### Distributions

Les Fonds constitués en fiducie entendent distribuer suffisamment de revenu net (y compris des dividendes canadiens, le cas échéant) et de gains en capital nets annuellement aux investisseurs afin de ne pas être tenus de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire aux termes de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Ils peuvent également verser des remboursements de capital. Un Fonds constitué en fiducie peut également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets ou de remboursement de capital à tout moment, selon ce que nous décidons à notre discrétion en tant que gestionnaire.

Le revenu net et les gains en capital nets du Fonds constitué en fiducie seront distribués en premier pour payer toute distribution de frais de gestion aux investisseurs qui ont le droit de bénéficier d'une réduction des frais de gestion. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais, charges et réduction des frais de gestion** » pour obtenir plus de renseignements.

Un Fonds peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des titres de ce Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter des titres de ce Fonds dans le cadre d'un échange contre des titres d'un autre Fonds Mackenzie. À condition que certaines modifications proposées de la Loi de l'impôt annoncées par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes soient adoptées dans leur version initiale, un Fonds pourra déduire tout montant ainsi attribué à un porteur de parts qui demande un rachat et désigné comme tel, dans la mesure du gain en capital que l'investisseur aurait réalisé autrement au rachat. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets d'un Fonds devant être distribué sera réparti entre les séries de titres du Fonds, en fonction des VL relatives des séries et des frais de chaque série disponibles pour compenser le revenu net ou les gains en capital nets, au plus tard à la date de référence aux fins de distributions et sera distribué proportionnellement aux investisseurs dans chaque série à la date de paiement des distributions. Toute distribution aura lieu aux alentours du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre appréciation.

Généralement, une Société versera des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital uniquement dans la mesure requise pour atténuer son assujettissement à l'impôt. Une Société peut également verser des remboursements de capital à l'égard de certaines séries de ses Fonds constitués en société.

Les dividendes seront versés d'une manière que le conseil d'administration de chaque Société, de concert avec nous, estime juste et raisonnable.

### Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds ou une série donnée de titres d'un Fonds venait à être dissous, chaque titre que vous possédez donnerait droit à part égale, avec chaque autre titre de la même série, à l'actif du Fonds attribuable à cette série, après que toutes les dettes de ce Fonds (ou celles qui ont été attribuées à la série de titres à laquelle il est mis fin) auront été réglées ou que des sommes auront été mises de côté à cet égard.

### Conversion et droits de rachat

Les titres de la plupart des Fonds peuvent être échangés contre d'autres titres du même Fonds ou d'un autre Fonds (un « **échange** »), tel qu'il est indiqué à la rubrique 6 : « **Souscriptions et échanges** » et peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est précisé à la rubrique 7 : « **Comment faire racheter des titres** ».

### Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque titre que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de cette série de titres. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés, au moins à la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils venaient à être proposés :

- un nouveau contrat à la suite duquel la base de calcul des frais de gestion ou autres frais qui sont imputés à vous ou à un Fonds, qui pourrait entraîner une augmentation de vos charges ou de celles d'un Fonds, sauf
  - si le contrat est négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou une des personnes avec qui nous avons un lien ou un membre de notre groupe, et se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds;
  - si vous recevez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement

proposé; ou à moins que i) l'OPC ait le droit d'être décrit comme un Fonds « sans frais d'acquisition » et ii) les investisseurs reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement proposé. De même, si nous ajoutons certains frais nouveaux à l'égard du Fonds, qui peuvent être payables par le Fonds ou par les investisseurs du Fonds, cette mesure devra également être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;

- un changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL pour chaque série de titres;
- certaines restructurations importantes d'un Fonds; et
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs d'un Fonds en vertu des documents constitutifs de ce Fonds, des lois applicables à un Fonds ou d'un contrat quelconque.

### Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours dans les cas suivants :

- un Fonds change d'auditeur;
- un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, si le Fonds cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif et que vous deveniez porteur de titres d'un autre Fonds (autrement un vote des investisseurs sera requis).

Pour la plupart des Fonds constitués en fiducie, sauf comme il est mentionné ci-après, nous devons généralement vous donner un préavis d'au moins 30 jours (à moins qu'un préavis plus long ne soit requis aux termes de la législation en valeurs mobilières) afin de modifier la déclaration de fiducie applicable dans les cas suivants :

- lorsque la législation en valeurs mobilières exige qu'un préavis écrit vous soit remis avant qu'un changement ne soit effectué;
- lorsque le changement ne serait pas interdit par la législation en valeurs mobilières et que nous estimons raisonnablement que la modification proposée pourrait avoir un effet négatif sur vos intérêts financiers ou vos droits, de sorte qu'il est équitable de vous donner un préavis du changement proposé.

Les investisseurs du Fonds de dividendes canadiens Mackenzie et du Fonds de croissance grandes capitalisations américaines Mackenzie ont droit à un préavis d'au moins 20 jours.

En règle générale, nous pouvons également modifier la déclaration de fiducie sans préalablement vous en aviser ni obtenir votre approbation si nous croyons que la modification proposée n'est pas raisonnablement susceptible de vous porter atteinte ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;

- afin de vous protéger;
- afin de supprimer les conflits ou les incohérences dans la déclaration de fiducie afin de la rendre conforme à toute loi, à tout règlement ou à toute politique visant le Fonds, le fiduciaire ou son mandataire;
- afin de corriger les erreurs typographiques, d'écriture ou autres; ou
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal d'un Fonds ou le vôtre, si aucun changement n'est apporté.

## 4. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres du portefeuille de chaque Fonds sont évalués à la fermeture de la séance de la Bourse de Toronto (l'« **heure d'évaluation** ») chaque jour de bourse. Un « jour de bourse » est un jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte. La valeur des titres du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est établie ainsi :

- la valeur de l'encaisse détenue ou déposée, de tous effets et billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés mais non encore reçus est généralement établie à leur montant intégral, à moins que nous n'ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que leur valeur totale; en ce cas, leur valeur sera celle que nous jugeons être juste, dans la mesure du raisonnable;
- la valeur des métaux précieux (certificats ou lingots) et des autres marchandises est leur juste valeur marchande, qui est généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés;
- les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués au cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, à défaut de cours de clôture et si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse;
- les titres en portefeuille des Fonds non cotés qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse;
- malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, nous nous servirons du cours de clôture ou du dernier cours vendeur ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant

l'évaluation à la bourse ou sur le marché que nous considérons être la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;

- les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de clôture ou à leur dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse;
- les titres à revenu fixe des Fonds non cotés en bourse sont évalués à leur juste valeur établie selon les prix fournis par des établissements reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des prix, établis avant l'évaluation ce jour de bourse;
- lorsqu'un Fonds possède des titres émis par un autre OPC (un « **fonds sous-jacent** »), les titres du fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire de cet autre OPC pour la série de titres applicable de cet autre OPC ce jour de bourse conformément aux documents constitutifs de cet autre OPC;
- les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à leur valeur marchande courante;
- lorsqu'un Fonds vend une option, le prix qu'il reçoit pour cette option est inscrit comme crédit reporté évalué à la valeur marchande courante de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement. Le crédit reporté sera déduit de la VL du Fonds. Les titres du portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'établissons;
- les contrats de couverture de devises sont évalués à la valeur marchande au jour de bourse et toute différence

- résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur ces placements;
- la valeur des contrats à terme standardisés ou des swaps est le gain ou la perte qui se dégagerait si, au jour de bourse, la position était liquidée;
  - la valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
    - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat si, au jour de bourse, la position était liquidée; ou
    - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat;
  - la marge versée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que de la trésorerie est indiquée comme un élément détenu à titre de marge;
  - les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet de la loi ou par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués au moins élevé des montants suivants :
    - leur valeur fondée sur les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
    - la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou série d'une catégorie dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « titres connexes ») moins un escompte qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la valeur marchande des titres connexes à la date de souscription; ce montant diminue au cours de la période restreinte proportionnellement jusqu'à ce que les titres ne fassent plus l'objet de restrictions;
  - les titres en portefeuille cotés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la clôture des marchés nord-américains ce jour de bourse;
  - malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels, de notre avis, les cotes du marché ne sont pas exactes ou fiables ou ne tiennent pas compte des renseignements importants disponibles ou ne peuvent pas être obtenues facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'établissons.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée en vertu de la législation en valeurs mobilières pertinente ou si nous

estimons que toute règle que nous avons adoptée mais qui n'est pas énoncée dans la législation en valeurs mobilières applicable n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste, raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous passerons généralement en revue les communiqués concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, analystes ou l'Institut des fonds d'investissement du Canada et consulterons d'autres sources pour procéder à une évaluation juste et appropriée. En cas de conflit entre les règles précitées et les règles d'évaluation adoptées conformément à la législation en valeurs mobilières pertinente, nous utiliserons ces dernières.

Les documents constitutifs de chacun des Fonds contiennent la description du passif à inclure dans le calcul de la VL pour chaque série de titres de chaque Fonds. Le passif d'un Fonds comprend, notamment, tous effets, billets et comptes exigibles, tous les frais de gestion, les frais d'administration et toutes les charges du fonds payables ou courus, tous les engagements contractuels relatifs au paiement de fonds ou à des biens, toutes les provisions autorisées ou approuvées par nous pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels et tout autre élément de passif du Fonds. Nous déterminerons de bonne foi si le passif constitue des frais attribuables à une série donnée ou des frais communs des Fonds, ou, dans le cas des Fonds constitués en société, de la Société. Aux fins du calcul de la VL pour chaque série de titres, nous utiliserons les renseignements publiés les plus récents chaque jour de bourse. L'achat ou la vente des titres d'un Fonds sera pris en compte au moment du prochain calcul de la VL de chaque série de titres après la date où l'opération devient exécutoire.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas eu recours à notre pouvoir discrétionnaire qui nous permet de nous écarter des pratiques d'évaluation des Fonds décrites ci-dessus.

### Différences par rapport aux IFRS

Conformément aux modifications apportées au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-106), la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des titres d'un Fonds pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation de ce Fonds décrits ci-dessus, lesquels pourraient différer des exigences des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par un Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

## 5. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL d'un Fonds, à une heure d'évaluation, correspond à la valeur marchande de son actif moins son passif.

Après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse, la VL pour chaque série de titres de chaque Fonds sera calculée, étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds pour chaque série sont différents.

Pour chaque série de titres de chacun des Fonds, la VL par titre est calculée en :

- **additionnant** la quote-part de la trésorerie, des titres et des autres éléments d'actif du Fonds qui est attribuée à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de titres, ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série; et
- **divisant** les éléments d'actif net par le nombre total de titres de cette série détenus par les investisseurs.

En général, la VL par titre appliquée aux ordres de souscription ou de rachat des titres de chaque Fonds (exception faite des indications du paragraphe ci-après) augmentera ou diminuera chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres du portefeuille du Fonds. Lorsque des dividendes et des distributions (autres que des distributions sur les frais de gestion) sont déclarés à l'égard d'une série d'un Fonds, la VL par titre de cette série diminue du montant des dividendes et des distributions par titre à la date de versement.

Pour la souscription et le rachat de titres des Fonds, la VL par titre est la première valeur établie une fois que nous avons reçu tous les documents appropriés relatifs à un ordre de souscription ou de rachat.

Toute personne peut obtenir sans frais la VL de chaque Fonds et la VL par titre en téléphonant à Quadrus au numéro 1 888 532-3322.

## 6. SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES

### Souscription de titres

Vous pouvez souscrire des titres des Fonds en communiquant avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus. Mackenzie n'est pas responsable des recommandations que vous fait votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.

Les titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 et RB sont offerts selon les trois modes de souscription suivants :

- le **mode de souscription avec frais d'acquisition**, auquel cas vous pouvez être tenu de verser des frais d'acquisition qui peuvent être négociés avec Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus;
- le **mode de souscription avec frais de rachat**, auquel cas un courtage fixe sera versé pour votre compte à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus lorsque vous souscrivez des titres, et vous pourrez être tenu de payer des frais pour nous rembourser ce courtage si vous faites racheter vos titres au cours des sept (7) années suivantes; ou
- le **mode de souscription avec frais modérés**, auquel cas nous verserons un courtage fixe pour votre compte à

Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus lorsque vous souscrivez des titres, et vous pourrez être tenu de payer des frais de rachat pour nous rembourser ce courtage si vous faites racheter vos titres au cours des trois (3) années suivantes.

Les séries N, N5 et N8 ne sont offertes que selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. De plus, pour les souscriptions de titres des séries N, N5 et N8, vous devez avoir conclu une entente portant sur votre compte pour les titres de série N avec Mackenzie et Quadrus qui précise les frais de gestion, les frais d'administration, les charges du fonds et les frais de service Quadrus qui s'appliquent à votre compte.

Les titres des séries H, H5, H8, QF, QF5, QFW, QFW5, HW, HW5, HW8 et I sont vendus uniquement sans frais (le « **mode de souscription sans frais d'acquisition** »), ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous les souscrivez ou les vendez. Pour les souscriptions de titres des séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8 vous devez participer à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devez payer des frais reposant sur l'actif et votre courtier autorisé Quadrus doit avoir conclu une entente avec Placements Mackenzie relativement au placement de ces titres. Pour les titres des séries QF,

QF5, QFW et QFW5, vous devez avoir conclu avec votre courtier autorisé Quadrus une entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF, QF5, QFW ou QFW5 et précisant les honoraires de service-conseil applicables à votre compte. Pour les titres de la série I, vous devez avoir conclu avec Mackenzie et Quadrus une entente portant sur votre compte pour les titres de la série I, qui précise les frais de gestion, les frais d'administration, les frais du fonds et les frais de service qui s'appliquent à votre compte.

Le prix d'offre des titres se fonde sur la première VL du Fonds pour la série de titres visée qui est calculée après la réception en bonne et due forme de votre ordre de souscription. Nous devons recevoir le formulaire de demande et l'argent dans les deux (2) jours de bourse suivant votre ordre de souscription, sous réserve des exigences réglementaires.

Si nous n'avons pas reçu le paiement au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription a été placé, nous sommes tenus, en vertu de la loi, de racheter les titres le jour de bourse suivant. Si le montant reçu au rachat est supérieur au prix que vous auriez payé pour les titres, le Fonds doit conserver l'excédent. Toutefois, si le prix de souscription est supérieur au montant reçu au rachat (situation qui se produira si la VL du Fonds a diminué depuis la date de votre ordre de souscription), Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus devra verser au Fonds le montant de toute insuffisance, plus tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus peut exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de souscription.

Les détails sur les modes de souscription et la marche à suivre pour soumettre un ordre de souscription figurent dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

### Rémunération du courtier

Les modes de souscription que vous choisissez auront une incidence sur la rémunération à laquelle Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus a droit, au moment de la souscription comme par la suite, et ce, tant que vous détiendrez des titres des Fonds. Veuillez vous reporter à la partie A du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération versée par Placements Mackenzie aux courtiers pour la vente des titres des Fonds.

### Comment échanger des titres entre les Fonds

Vous pouvez échanger vos titres contre des titres des Fonds que vous êtes autorisé à détenir; il suffit pour cela de communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus

qui nous transmettra vos directives. Vous devez tenir compte de ce qui suit en ce qui concerne les échanges :

- Si les titres que vous désirez échanger ont été souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés, les nouveaux titres seront assujettis aux mêmes frais de rachat. Si les nouveaux titres ne peuvent être souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés, vous devrez payer tous les frais de rachat pertinents à l'égard des titres que vous faites racheter avant l'émission des nouveaux titres.
- Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus peut vous imputer des frais d'échange maximaux correspondant à 2 % de la valeur des titres échangés en contrepartie des services qu'il vous fournit dans le cadre de l'échange.
- Les titres que vous avez souscrits selon un mode de souscription particulier ne devraient normalement être échangés que contre d'autres titres souscrits selon le même mode de souscription (si disponible). Si les titres que vous avez souscrits selon un mode de souscription particulier ne sont pas offerts par le Fonds dont vous souhaitez acquérir les titres au moyen de l'échange, vous pourriez payer des frais d'acquisition. En suivant ces règles, vous éviterez d'avoir à payer des frais d'acquisition additionnels inutiles. Les échanges entre titres souscrits suivant des modes de souscription différents sont autorisés dans certaines circonstances. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds.
- Vous ne pouvez pas échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés. Vous ne pouvez pas non plus échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.
- Dans le cas d'un échange de titres, le prix du titre est établi en fonction du prochain calcul de la VL pour la série de titres du Fonds après la réception en bonne et due forme de votre ordre d'échange.

### Comment échanger des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds

Vous pouvez échanger des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds en communiquant avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus



qui nous transmettra vos directives sans délai. Vous devez tenir compte de ce qui suit lors d'un échange de ce genre :

- Vous ne pouvez échanger des titres d'une autre série du Fonds contre des titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, QF, QF5, QFW, QFW5, N, N5, N8, L, L5 ou L8 que si vous êtes autorisé à souscrire des titres de ces séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries** » dans le prospectus simplifié pour connaître la liste des catégories d'investisseurs ayant le droit de souscrire des titres de ces séries ou consulter votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.
- Nous échangerons vos titres de série Q, de série D5, de série D8, de série H, de série H5, de série H8, de série QF et de série QF5 (les « **séries au détail** »), selon le cas, contre des titres de série L, de série L5, de série L8, de série HW, de série HW5, de série HW8, de série QFW et de série QFW5 (les « **séries Valeur nette élevée** »), selon le cas, une fois que votre mise de fonds initiale minimale par série ou que votre participation totale respectera la mise de fonds minimale. Ces échanges seront faits pour que vous déteniez en tout temps des titres de la série à laquelle vous êtes admissible qui comportent, au total, les frais de gestion et les frais d'administration les moins élevés. En règle générale, ces échanges seront effectués dans les cas suivants : 1) lorsqu'une souscription ou un rachat de titres des Fonds fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres des séries Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, selon le cas, ou 2) lorsque votre participation totale change d'une manière qui fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres des séries Valeur nette élevée, ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, par exemple en raison d'une hausse de la valeur marchande des titres, étant entendu qu'une baisse de la valeur marchande des titres ne peut faire en sorte à elle seule que vous n'avez plus le droit de détenir des titres des séries Valeur nette élevée. Nous échangerons automatiquement vos titres vers le troisième vendredi de chaque mois en fonction des circonstances mentionnées précédemment. Le prospectus simplifié expose les caractéristiques de chaque série, y compris les critères d'admissibilité pour les titres des séries Valeur nette élevée.
- Avant d'échanger des titres des séries Q, D5, D8 ou RB contre des titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, N, N5, N8, QF, QF5, QFW ou QFW5 vous devrez payer tous les frais de rachat pertinents si vous avez souscrit ces titres en vertu du mode de souscription avec frais de rachat ou du mode de souscription avec frais modérés, étant donné que

les titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, N, N5, N8, QF, QF5, QFW ou QFW5 ne sont pas offerts selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés.

- Avant la fin de la période prévue au calendrier applicable au mode de souscription avec frais de rachat ou au mode de souscription avec frais modérés, les échanges entre les titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et les titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés du même Fonds ne sont pas autorisés, sauf s'il s'agit de titres régis par le mode de souscription avec frais de rachat admissibles au rachat sans frais décrit à la rubrique 7 : « **Comment faire racheter des titres** ». **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.** En outre, vous pourrez, à la fin de la période prévue au calendrier applicable au mode d'acquisition avec frais de rachat, échanger les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou contre des titres de toute autre série offerte, sans frais supplémentaires. Votre courtier touche une commission de suivi plus élevée sur les titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et peut toucher une commission de suivi plus élevée si vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres d'une autre série. Vous ne pouvez pas non plus échanger des titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés contre des titres des mêmes séries souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.

Le tableau suivant indique quels sont les échanges imposables pour vous si vous détenez vos titres dans le cadre d'un régime non enregistré.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds ou des titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements.

### Remise des aperçus du fonds, des prospectus, des états et des rapports

Mackenzie, Quadrus, votre courtier autorisé Quadrus, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus vous fera parvenir les documents suivants :

- les aperçus du fonds et toutes les modifications autres que celles présentées ci-dessous;
- des avis d'exécution lorsque vous souscrivez, faites racheter ou échangez des titres de votre Fonds;
- des états de compte;
- à votre demande, le prospectus simplifié, les états financiers annuels audités et/ou les états financiers semestriels non audités d'un Fonds et/ou les rapports annuels et/ou intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds;
- si vous détenez des titres d'un Fonds constitué en société qui verse des dividendes, des relevés d'impôt T5 tous les ans (les résidents du Québec recevront également un relevé 3), sauf si vous détenez vos titres dans le cadre d'un régime enregistré;
- si votre Fonds constitué en fiducie a effectué des distributions, des relevés d'impôt T3 tous les ans (les résidents du Québec recevront également un relevé 16), sauf si vous détenez vos titres dans le cadre d'un régime enregistré.

Vous devriez conserver tous les avis d'exécution et tous les états de compte, car ils vous aideront à préparer votre déclaration de revenus et à calculer le prix de base rajusté de vos titres à des fins fiscales.

### Dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds aux investisseurs inscrits à des programmes de prélèvement automatique

Avant votre adhésion à un programme de placement périodique, appelé programme de prélèvements automatiques (« **PPA** »), Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus vous transmettra un exemplaire du dernier aperçu du fonds des Fonds ainsi que le formulaire d'entente de PPA. Si vous en faites la demande, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds.

Après votre adhésion au PPA, vous ne recevrez pas les aperçus du fonds de la série ou des séries d'un Fonds dans lesquelles vous avez investi, pourvu que Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus vous transmette un avis vous informant de ce qui suit : i) vous ne recevrez pas l'aperçu du fonds après la date de l'avis à moins de demander par la suite qu'il vous soit transmis; ii) vous pouvez demander et obtenir sans frais le dernier aperçu du fonds en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 ou encore, en vous adressant à votre courtier autorisé Quadrus, à

votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus; iii) vous pouvez également obtenir des exemplaires d'un aperçu du fonds à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.canadavie.com](http://www.canadavie.com); iv) vous n'avez pas, en vertu de la loi, de droit de résolution à l'égard d'une souscription subséquente aux termes du PPA, mais vous continuez cependant de bénéficier du droit d'action si le prospectus simplifié ou un document intégré par renvoi dans le prospectus contient des informations fausses ou trompeuses; et v) vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée. Chaque année, vous recevrez par ailleurs un rappel vous indiquant comment obtenir le dernier aperçu du fonds.

### Dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds aux investisseurs qui ont effectué un échange entre des titres des séries au détail et des titres des séries Valeur nette élevée

Les aperçus du fonds des séries au détail ont été regroupés avec les aperçus du fonds des séries Valeur nette élevée correspondantes (les « **aperçus du fonds regroupés** »). Chacun des aperçus du fonds regroupés renferme des renseignements sur les fonds des séries au détail et des séries Valeur nette élevée correspondantes, y compris les baisses de frais applicables aux séries Valeur nette élevée. Lorsque vous souscrivez initialement des titres des séries au détail ou Valeur nette élevée d'un Fonds, vous recevez les aperçus du fonds regroupés correspondants de cette série du Fonds. Cependant, si vous détenez des titres des séries au détail et devenez par la suite admissible à détenir des titres des séries Valeur nette élevée correspondantes, selon le cas, dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas, nous procéderons à un échange pour vous faire bénéficier de la série dont les frais sont plus bas, mais vous ne recevrez pas un autre aperçu du fonds regroupé correspondant à votre nouvelle série de titres. Si vous détenez des titres des séries Valeur nette élevée et cessez par la suite d'être admissible à ces séries, nous échangerons vos titres contre la série au détail correspondante, qui comportent des frais de gestion et d'administration plus élevés, et cesserez de recevoir les aperçus du fonds regroupés pour les séries à frais plus élevés. Vous pourrez cependant demander de recevoir gratuitement le dernier aperçu du fonds de la série pertinente en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 et vous pouvez également obtenir un exemplaire du dernier aperçu du fonds à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.canadavie.com](http://www.canadavie.com). Vous n'aurez pas, en vertu de la loi, de droit de résolution à l'égard d'une entente de souscription qui porte sur la souscription de titres aux termes de l'échange vous ayant permis d'obtenir des titres d'une série dont les frais sont plus bas. Toutefois, vous continuerez de bénéficier du droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié de la série pertinente contient une déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé de recevoir l'aperçu du fonds.

## 7. COMMENT FAIRE RACHETER DES TITRES

### Rachat de titres

La marche à suivre pour présenter un ordre de rachat est précisée dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

Le montant que vous recevrez au rachat est fondé sur la VL de la série de titres concernée qui aura été établie immédiatement après la réception en bonne et due forme de votre ordre. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez pris des arrangements avec votre courtier, par voie électronique par l'intermédiaire de celui-ci. Si vous disposez d'un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, dans les cas où les rachats dépassent une certaine somme, votre signature sur l'ordre de rachat (et le certificat, le cas échéant) doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Si vous procédez à plus d'un rachat à la fois, vos demandes de rachat seront traitées selon leur ordre de réception. Les ordres de rachat portant sur des transferts à des régimes enregistrés ou en provenance de tels régimes peuvent ne se réaliser qu'au moment où toutes les modalités administratives concernant les régimes enregistrés auront été exécutées.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour vendre vos titres dans les dix (10) jours de bourse suivant la date de rachat, aux termes de la législation en valeurs mobilières, nous devons acheter, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour, le même nombre de titres que vous avez fait racheter. Nous affecterons votre produit de rachat au paiement de ces titres. Si la VL par titre a diminué depuis la date de rachat, le Fonds doit conserver l'excédent. Si la VL par titre a augmenté depuis cette date, Quadrus, votre courtier autorisé Quadrus ou vous serez tenu de verser au Fonds la différence, plus tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus peut exiger que vous payiez ces montants, si vous avez fait échouer l'ordre de souscription.

Si la valeur marchande de votre placement ne respecte plus la mise de fonds minimale déterminée exigée en raison du rachat de titres que vous faites, nous pouvons, à notre appréciation, racheter vos titres, fermer le compte et vous remettre le produit de vente.

Nous ne procéderons pas au rachat de vos titres si la valeur diminue en deçà de l'exigence minimale de mise de fonds en

conséquence d'une diminution de la VL par titre plutôt que d'un rachat de vos titres.

### Mode de souscription avec frais d'acquisition

Aucuns frais ne s'appliquent au rachat de vos titres.

### Mode de souscription avec frais de rachat et mode de souscription avec frais modérés

Si vous avez souscrit vos titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés, vous n'avez versé à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus aucuns frais d'acquisition au moment de la souscription. À la place, nous avons versé ces frais d'acquisition à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus en votre nom. Par conséquent, si vous faites racheter vos titres au cours des sept (7) années suivant leur date d'émission dans le cas de titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat, ou au cours des trois (3) années suivant leur date d'émission dans le cas de titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés, vous pourrez être tenu de nous payer des frais de rachat selon les pourcentages indiqués dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais et charges** » afin de nous indemniser pour ce paiement. Certains rachats peuvent être effectués sans que des frais de rachat ne soient imputés, tel qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique « **Rachat sans frais** ». Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.

Nous observons les principes énumérés ci-après pour réduire automatiquement les frais de rachat associés à tous les titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés :

- nous traiterons toujours en premier lieu les titres visés par le régime de rachat sans frais (dans le cas des titres souscrits uniquement selon le mode de souscription avec frais de rachat);
- nous rachèterons ensuite les titres que vous avez souscrits en premier lieu;
- nous attribuerons aux titres que vous avez acquis dans le cadre d'un réinvestissement automatique des distributions effectuées par un Fonds la même date d'émission que les titres faisant l'objet du paiement des distributions;

- les titres qui ont fait l'objet d'un échange porteront la même date d'émission que les titres que vous déteniez avant l'échange.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur le calcul des frais de rachat, veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.

### Mode de souscription sans frais d'acquisition

Pour les titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, I, QF, QF5, QFW et QFW5, aucuns frais ne vous sont demandés si vous faites racheter vos titres.

### Rachat sans frais

Si vous détenez à titre d'investisseur des titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 d'un Fonds souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez faire racheter chaque année sans payer de frais de rachat (le « **rachat sans frais** ») des titres de ces séries d'un Fonds, à concurrence des proportions suivantes :

- jusqu'à 10 % de la valeur marchande des titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 d'un Fonds que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente; plus
- jusqu'à 10 % du coût des titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 de ce Fonds que vous avez souscrits pendant l'année civile en cours avant la date de l'ordre de rachat; moins
- toute distribution ou tout dividende en espèces provenant de ces titres des séries Q, D5, D8, L, L5 ou L8 du Fonds que vous avez reçu l'égard des titres de ces séries du Fonds pendant l'année en cours.

Si la somme des rachats sans frais et des distributions ou des dividendes en espèces reçus est supérieure à ce qui est prévu aux termes du régime de rachat sans frais au cours d'une année donnée, l'excédent sera reporté pour réduire le montant prévu aux termes de ce régime l'année suivante. Vous ne pouvez reporter une partie inutilisée du montant de rachat sans frais autorisé à une année ultérieure. Si Placements Mackenzie modifie les modalités du régime de rachat sans frais, nous vous remettons un préavis de 60 jours. **Certains investisseurs peuvent ne pas être admissibles au régime de rachat sans frais s'ils ont échangé des titres d'autres Fonds communs de placement Canada Vie qui ne sont pas assortis d'un droit de rachat sans frais contre des titres des Fonds. Pour savoir si vous avez droit au régime de rachat sans frais, veuillez consulter le prospectus simplifié et la notice annuelle des fonds dont vous avez souscrit des titres initialement.**

**Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.**

### Suspension des rachats

Nous pouvons suspendre le rachat de titres d'un Fonds ou reporter la date de paiement au rachat

- pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés ou les dérivés visés qui sont négociés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total d'un Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres en portefeuille ou dérivés visés ne soient négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou
- après avoir obtenu le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »).

Aux fins de déterminer s'il y a lieu de suspendre le rachat de titres, chaque Fonds sera considéré comme s'il détenait directement les titres appartenant à tout fonds sous-jacent dont il possède les titres.

Au cours de toute période de suspension, il n'y aura de calcul de la VL pour aucune série de titres de chaque Fonds et chaque Fonds ne sera autorisé ni à émettre, ni à racheter des titres, pas plus qu'à les échanger. L'émission, le rachat et l'échange de titres et le calcul de la VL pour chaque série de titres reprendront

- si la suspension découle de la suspension des négociations normales à une ou plusieurs bourses, lorsque les négociations normales reprendront à ces bourses, ou
- si la suspension a été autorisée au préalable par la CVMO, lorsque la CVMO déclarera que la suspension est terminée.

En cas de suspension :

- si vous avez placé un ordre de souscription visant une série de titres d'un Fonds, vous pouvez le retirer avant la cessation de la suspension ou recevoir des titres de la série selon la VL par titre calculé après la cessation de la suspension;
- si vous avez demandé le rachat ou l'échange de titres d'un Fonds mais que le produit du rachat ou de l'échange ne peut être calculé en raison de la suspension, vous pouvez retirer l'ordre avant la cessation de la suspension, ou :

- dans le cas d'un rachat, recevoir le paiement selon la VL par titre de la série, déduction faite des frais de rachat pertinents, le cas échéant, calculés après la cessation de la suspension; ou
- dans le cas d'un échange, faire en sorte que les titres soient échangés selon la VL par titre de la série, calculée après la cessation de la suspension.

Si nous recevons votre ordre de rachat et que le produit du rachat est calculé avant une suspension, mais que le paiement du produit de rachat n'a pas encore été effectué, le Fonds vous versera votre produit de rachat pendant la suspension.

## 8. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

### Services de gestion

Nous sommes le gestionnaire et l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de chaque Fonds et le fiduciaire de chaque Fonds constitué en fiducie. Vous pouvez communiquer avec nous relativement aux Fonds ou à vos comptes comme il est indiqué ci-dessous :

Corporation Financière Mackenzie  
180, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3K1

Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français)  
1 800 387-0614 (service en anglais)

Télécopieur : 1 416 922-5660

Site Web : [www.placementsmackenzie.com](http://www.placementsmackenzie.com)

Adresse de courrier électronique :

[service@mackenzieinvestments.com](mailto:service@mackenzieinvestments.com)

Les documents constituant le dossier d'information de chaque Fonds et les registres des investisseurs de chaque Fonds sont tenus à nos bureaux à Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous retenons les services du personnel nécessaires pour voir à l'exploitation au quotidien des Fonds aux termes des modalités des conventions de gestion cadres décrites à la rubrique 14 : « **Contrats importants** ». Les services que nous fournissons aux Fonds à titre de gestionnaire comprennent notamment :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou l'embauche de sous-conseillers externes afin de gérer les portefeuilles des Fonds;
- les services du personnel administratif chargé de la négociation des titres en portefeuille et des calculs quotidiens de la valeur des titres du portefeuille des Fonds, de la VL des Fonds et de la VL par titre pour chaque série des Fonds;

- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes de Quadrus, des courtiers autorisés Quadrus et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs; et
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous aider à fournir les services de gestion et d'administration aux Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée. Nous avons retenu les services de sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou sur le marché local d'une région du monde donnée; ils offrent des services de gestion de portefeuille et procèdent au choix de titres pour l'ensemble ou une partie du portefeuille d'un Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération à même les frais de gestion que nous recevons des Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement de ces Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable les opérations qu'ils effectuent au nom des Fonds. Pour de plus amples renseignements concernant ces sous-conseillers, veuillez vous reporter à la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** ». Nous avons également retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et de Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») à titre d'administrateur des Fonds. Pour d'autres renseignements au sujet de CIBC, veuillez vous reporter à la rubrique « **Administrateur des Fonds** ».

B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par Quadrus.

### Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Le nom, le lieu de résidence et les occupations principales depuis les cinq (5) dernières années des administrateurs et membres de la

haute direction de Placements Mackenzie sont indiqués dans le tableau 4 et le tableau 5 ci-après. Seul le poste actuel des membres de la haute direction qui sont à notre service depuis plus de cinq (5) ans est précisé.

**Tableau 4 : Administrateurs de Placements Mackenzie**

Nom et lieu de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur; personne désignée responsable; président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie, de Capitalcorp; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie mutuelle d'assurance
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite de Services financiers Canadian Tire limitée

**Tableau 5 : Membres de la haute direction de Placements Mackenzie**

Nom et lieu de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, responsable des produits de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – Titres à revenu fixe de Placements Mackenzie

Nom et lieu de résidence	Poste
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal du service des investisseurs institutionnels d'AGF
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, coresponsable des ventes au détail de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président régional, Ventes au détail de Placements Mackenzie
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, responsable des fonds négociés en bourse de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement – Power chez Invesco
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> ; auparavant, vice-président principal, Technologie, de la CIBC
Ryan Dickey Toronto (Ontario)	Vice-président principal, coresponsable des ventes au détail de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président régional, Ventes au détail de Placements Mackenzie
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef du contentieux de Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> et de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale et chef du contentieux de Société financière IGM Inc.; vice-présidente principale, Affaires réglementaires concernant les clients de Société financière IGM Inc. et de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires de Placements Mackenzie; directrice, Fonds d'investissement et produits structurés de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Nom et lieu de résidence	Poste
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances, et chef des finances de Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> et de Valeurs mobilières Groupe Investors inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. <sup>2</sup>
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs; Auparavant, vice-président principal, Gestion des placement de Placements Mackenzie
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie, de Capitalcorp, et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef du marketing de Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. <sup>2</sup> ; auparavant, vice-président, Marketing du Groupe Banque TD; vice-président, Marketing de Cara Operations
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services aux Fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie; chef des finances de Capitalcorp
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente adjointe, Placements Mackenzie

## NOTES

1. Société mère de Placements Mackenzie.
2. Membre du groupe de Placements Mackenzie.

## Administrateurs et membres de la haute direction de la Société

Les administrateurs de la Société sont les mêmes que ceux de Placements Mackenzie. Vous trouverez dans le tableau 6 ci-après les membres de la haute direction de la Société.

**Tableau 6 : Administrateurs et membres de la haute direction de la Société**

Nom et lieu de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; personne désignée responsable; président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Chef des finances de Capitalcorp; vice-président, Services aux Fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie
Nick Westlind Toronto (Ontario)	Secrétaire de Capitalcorp; vice-président principal et chef du contentieux adjoint de Placements Mackenzie et de Société financière IGM Inc. <sup>1</sup> ; auparavant, vice-président, Affaires juridiques et directeur, Services juridiques de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président, Services juridiques de Fidelity Investments Canada s.r.l.

## NOTE

1. Société mère de Placements Mackenzie.

## Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds, les portefeuilles de placement des Fonds sont gérés soit directement par nous, soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières, Placements Mackenzie est tenue de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller si celui-ci ne réside pas au Canada et s'il n'y est pas inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières. À l'heure actuelle, The Putnam Advisory Company, LLC n'est inscrit auprès d'aucune autorité en valeurs mobilières au Canada. À titre de gestionnaire des fonds, Placements Mackenzie doit s'assurer que les sous-conseillers respectent les objectifs et les stratégies de placement généraux des Fonds, mais elle ne fournit aucune approbation préalable ni ne révisé de décisions particulières concernant les placements que prend un sous-conseiller.

Placements Mackenzie et les sous-conseillers fournissent également des services de gestion de portefeuille à d'autres organismes de placement collectif et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre correspond à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, les titres seront attribués proportionnellement entre eux ou de toute autre manière équitable, compte tenu du fait que le titre est actuellement détenu ou non dans l'un des portefeuilles, de l'ampleur pertinente et du taux de croissance des comptes ainsi que de tout autre facteur que nous ou les sous-conseillers, selon le cas, jugeons raisonnable.

Des détails concernant les conventions de gestion de portefeuille intervenues entre nous et les entreprises de sous-conseillers figurent ci-après et à la rubrique 14 : « **Contrats importants** ».

Les tableaux ci-après font état des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers, de la localisation de leur établissement principal ainsi que des noms des gestionnaires de portefeuille principaux de chaque Fonds, de leurs états de service auprès de l'entreprise et des postes occupés au cours des cinq (5) dernières années.

**Corporation Financière Mackenzie, Toronto, Canada**

Corporation Financière Mackenzie est le gestionnaire de portefeuille des Fonds suivants :

- Fonds canadien de croissance Mackenzie
- Fonds de dividendes canadiens Mackenzie
- Fonds de revenu à taux variable Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Croissance mondiale
- Fonds de ressources mondiales Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Ivy Européen
- Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy
- Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy
- Catégorie Mackenzie Métaux précieux
- Fonds de revenu stratégique Mackenzie
- Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines

Le tableau 7 indique les personnes qui sont les principaux responsables des placements du portefeuille de ces Fonds :

**Tableau 7 : Gestionnaires de portefeuille de Corporation Financière Mackenzie**

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de Mackenzie	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Sonny Aggarwal, vice-président, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines	Depuis 2014	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2019 Auparavant, gestionnaire de portefeuille adjoint
David Arpin, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds canadien de croissance Mackenzie Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	Depuis 2016	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2016 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater (2012 à 2015)
Nelson Arruda, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	Depuis 2017	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2017 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Office d'investissement du RPC
Konstantin Boehmer, vice-président, Gestion des placements	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	Depuis 2013	Gestionnaire de portefeuille
Dan Cooper, vice-président, Gestion des placements	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Depuis 1997	Gestionnaire de portefeuille



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de Mackenzie	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Dina DeGeer, vice-présidente principale, Gestion des placements	Fonds canadien de croissance Mackenzie Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	Depuis 2016	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2016 Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater (1995 à 2015)
Martin Downie, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Depuis 2017	Gestionnaire de portefeuille depuis novembre 2017 Auparavant, vice-président principal, gestionnaire de portefeuille, chef des actions canadiennes à la Société de gestion d'investissement Groupe Investors (2012 à 2017)
Benoit Gervais, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds de ressources mondiales Mackenzie Catégorie Mackenzie Métaux précieux	Depuis 2001	Gestionnaire de portefeuille
Tim Johal, vice-président, gestionnaire de portefeuille	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Depuis 2017	Gestionnaire de portefeuille depuis novembre 2017 Auparavant, gestionnaire de portefeuille à la Société de gestion d'investissement Groupe Investors
Steven Locke, vice-président à la direction et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Depuis 2008	Gestionnaire de portefeuille
Todd Mattina, économiste en chef et vice-président principal, Gestion des placements	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	Depuis 2020	Gestionnaire de portefeuille depuis janvier 2020 Auparavant, stratège en chef et économiste en chef de la Société ontarienne de gestion des placements (2018 à 2019) Auparavant, économiste en chef et stratège de Placements Mackenzie (2014 à 2018)
Robert McKee, vice-président, Gestion des placements	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	Depuis 2011	Gestionnaire de portefeuille
Darren McKiernan, vice-président principal, Gestion des placements	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Depuis 2013	Gestionnaire de portefeuille
Movin Mokbel, vice-président, Gestion des placements	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Depuis 2012	Gestionnaire de portefeuille
Matt Moody, vice-président, Gestion des placements	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy Catégorie Mackenzie Ivy Européen	Depuis 2005	Gestionnaire de portefeuille

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de Mackenzie	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Paul Musson, vice-président principal, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Ivy Européen Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	Depuis 2000	Gestionnaire de portefeuille
Scott Prieur, gestionnaire de portefeuille adjoint, Gestion des placements	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	Depuis 2013	Gestionnaire de portefeuille
Onno Rutten, vice-président, Gestion des placements	Fonds de ressources mondiales Mackenzie Catégorie Mackenzie Métaux précieux	Depuis 2011	Gestionnaire de portefeuille
Hussein Sunderji, vice-président, Gestion des placements	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	Depuis 2013	Gestionnaire de portefeuille
Philip Taller, vice-président principal, Gestion des placements	Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines	Depuis 2011	Gestionnaire de portefeuille
Felix Wong, vice-président, Gestion des placements	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	Depuis 2008	Gestionnaire de portefeuille

**The Putnam Advisory Company, LLC (« Putnam ») Boston (Massachusetts)**

The Putnam Advisory Company, LLC est le sous-conseiller du Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie. Le tableau 8 indique les personnes qui sont les principaux responsables des placements du portefeuille de ce Fonds :

**Tableau 8 : Gestionnaires de portefeuille de The Putnam Advisory Company, LLC**

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de Putnam	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Richard Bodzy, gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie	Depuis 2009	Gestionnaire de portefeuille
Gregory McCullough, gestionnaire de portefeuille adjoint	Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie	Depuis 2019	Gestionnaire de portefeuille adjoint et analyste principal Auparavant, vice-président, analyste principal, Actions mondiales, de Loomis Sayles & Company (2014 à 2019)

**Dispositions en matière de courtage**

C'est nous, en tant que gestionnaire et gestionnaire de portefeuille, ou, le cas échéant, les sous-conseillers par l'intermédiaire de nombreuses maisons de courtage, qui prenons les dispositions concernant les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds. Les courtages pour les Fonds sont habituellement versés selon

les taux les plus favorables qui nous sont offerts, ou offerts aux sous-conseillers respectifs, selon le volume total de leurs opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille d'actifs d'OPC et autres actifs importants, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre des maisons de courtage qui exécutent des opérations de courtage pour les Fonds vendent également des titres de ces Fonds à leurs clients. Les

opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds à l'égard desquelles nous avons retenu les services d'un sous-conseiller seront réparties par les sous-conseillers, conformément à leur propre politique à ce sujet.

À l'occasion, nous et The Putnam Advisory Company, LLC attribuons également des opérations de courtage à des maisons de courtage en contrepartie de services de recherche générale sur les placements (notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille), de renseignements sur les opérations et d'autres services qu'elles fournissent et qui nous aident, les sous-conseillers et nous, dans le cadre des services de gestion de portefeuille que nous assurons, à prendre les décisions de placement visant les Fonds. Ces opérations seront attribuées en fonction du caractère raisonnable des courtages, de l'avantage que les Fonds pourront en tirer et de la meilleure exécution des opérations de courtage. Nous, ou le sous-conseiller, tenterons d'attribuer les activités de courtage des Fonds d'une manière équitable en tenant compte des principes susmentionnés. Ni nous ni le sous-conseiller n'avons pris d'engagement contractuel aux termes duquel nous devons attribuer des activités de courtage à une maison particulière. Exception faite des placements dans des fonds de fonds pour ce qui est de certains Fonds Mackenzie, les opérations de courtage ne sont pas exécutées par notre intermédiaire ni par celui d'une société qui est membre de notre groupe.

Certaines sociétés indépendantes, y compris des maisons de courtage, nous ont fourni des services, ainsi qu'à The Putnam Advisory Company, LLC pour le compte des Fonds, et des frais ont été payés par les Fonds pour ces services (également appelés « **soft dollars** » ou services assortis de rabais de courtage ou conditions de faveur), notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les noms de ces fournisseurs de services, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone, au 1 800 387-0615 (service en français) ou au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou, encore, par courriel, à l'adresse [service@mackenzieinvestments.com](mailto:service@mackenzieinvestments.com). Veuillez noter que nous pourrions être en conflit d'intérêts en raison des services obtenus au moyen d'opérations assorties de conditions de faveur. Nous avons recours à de telles opérations dans le cadre de la gestion des Fonds afin de ne pas verser de courtage en espèces à un courtier en contrepartie des services qu'il nous rend, ce qui pourrait éventuellement mener à un conflit d'intérêts. Ce genre d'opérations réduit nos frais dans la mesure où nous aurions eu à payer des frais directement si nous n'y avions pas eu recours. Les arrangements pris par certains Fonds peuvent donner lieu à des opérations assorties de

conditions de faveur par lesquelles sont obtenus des services qui, en fin de compte, profitent à d'autres Fonds auxquels nous ou le sous-conseiller pertinent fournissons des services de gestion de portefeuille. Ainsi, les Fonds ayant pris ces arrangements financent indirectement les services dont bénéficient d'autres Fonds. Par exemple, les fonds de titres à revenu fixe ne bénéficient habituellement pas des rabais de courtage qui permettent de payer des produits. Par conséquent, lorsque des services utilisés pour gérer les fonds de titres à revenu fixe sont acquittés grâce à des rabais de courtage, ceux-ci sont tirés exclusivement des fonds d'actions. Autrement dit, les fonds de titres à revenu fixe tirent parti de ces services même s'ils ont été acquittés par les fonds d'actions.

### Placeur principal

Quadrus est le placeur principal des titres offerts aux termes du prospectus simplifié. Quadrus est située au 255, avenue Dufferin, London (Ontario) N6A 4K1 (numéro sans frais 1 888 532-3322). Pour des renseignements détaillés sur la convention de placement principal, veuillez consulter la rubrique 14 : « **Contrats importants** ».

### Fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire des Fonds constitués en fiducie. Aux termes des déclarations de fiducie des Fonds constitués en fiducie, le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 60 jours ou de 90 jours, selon le cas, et pour certains Fonds constitués en fiducie, il peut être révoqué par le gestionnaire moyennant un préavis de 60 jours ou de 90 jours, selon le cas. Selon certaines déclarations des Fonds constitués en fiducie, si le fiduciaire démissionne en faveur d'un membre de son groupe, il n'est pas nécessaire de donner un préavis écrit aux investisseurs ni d'obtenir leur autorisation. Veuillez également vous reporter à la rubrique 3 : « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs – Autres changements** ».

### Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépôt principale (définie ci-après) conclue entre Placements Mackenzie, pour le compte des Fonds, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** ») de Toronto, en Ontario, la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds. La rubrique 14 : « **Contrats importants** » renferme les détails concernant la convention de dépôt principale.

Le dépositaire reçoit et garde toute la trésorerie, tous les titres en portefeuille et les autres actifs de chaque Fonds et suivra les directives de Placements Mackenzie à l'égard du placement et du réinvestissement de ces actifs. Conformément à la convention de dépôt et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs

sous-dépositaires afin de faciliter la conclusion d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de dépôt et de garde sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction des espèces et des titres que chaque Fonds a en dépôt auprès du dépositaire, et sont payés par Placements Mackenzie à même les frais d'administration qui lui sont versés par les Fonds. Les frais pour la conclusion d'opérations sur les titres sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction des opérations de portefeuille effectuées par les Fonds, et sont versés par les Fonds.

À l'exception des lingots d'or, d'argent, de platine, de palladium et des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, la CIBC détiendra toute la trésorerie, tous les titres de même que les autres actifs canadiens des Fonds à Toronto. Les titres étrangers et les comptes en trésorerie connexes seront détenus soit auprès d'un bureau de CIBC soit par ses sous-conseillers.

La Banque de Nouvelle-Écosse (le « **dépositaire des lingots** »), ou l'un des membres du même groupe ou l'une de ses divisions, sera nommée à titre de dépositaire des lingots physiques d'or, d'argent, de platine et de palladium appartenant à la Catégorie Mackenzie Métaux précieux et au Fonds de ressources mondiales Mackenzie, aux termes d'une convention de sous-dépôt (la « **convention de dépôt de lingots** ») conclue avec le dépositaire et le gestionnaire. Les lingots physiques d'or, d'argent, de platine et de palladium seront entreposés dans la chambre forte du dépositaire des lingots et répartis dans des lieux distincts. Le terme « chambre forte » désigne une installation à sécurité élevée habituellement utilisée par le dépositaire des lingots pour la garde et l'entreposage des lingots physiques. Les lingots physiques d'or, d'argent, de platine et de palladium seront gardés dans des endroits au Canada, à Londres en Angleterre ou à New York aux États-Unis. Le dépositaire des lingots souscrit une assurance selon des conditions qu'il juge appropriées contre tous les risques de perte des lingots entreposés dans ses chambres fortes ou de dommages causés à ces derniers, à l'exception du risque de guerre, d'incident nucléaire, d'acte terroriste ou de confiscation par le gouvernement. Ni le gestionnaire, ni les Fonds, ni le dépositaire ne sont les bénéficiaires d'une telle assurance, et aucun d'eux n'a la capacité d'exiger une couverture ou d'en établir la nature ou le montant. La convention de dépôt de lingots doit indiquer que le dépositaire des lingots ne peut annuler son assurance, sauf sur remise d'un préavis écrit de 30 jours à cet effet au gestionnaire.

Le dépositaire des lingots a informé le gestionnaire et le Fonds qu'il pourrait devoir faire appel aux services de sous-dépositaires adjoints pour entreposer les lingots physiques d'or, d'argent, de platine et de palladium détenus par la Catégorie Mackenzie Métaux précieux et/ou par le Fonds de ressources mondiales Mackenzie au Canada, à New York ou à Londres. Ces sous-dépositaires adjoints seront les principaux fournisseurs de solutions logistiques de protection des objets de valeur, notamment des diamants, des bijoux, des métaux

précieux, des titres, des devises et des données protégées, offrant leurs services aux banques, aux détaillants, aux gouvernements, aux mines, aux affineurs, aux négociants en métaux, aux diamantaires et aux bijoutiers. Les sous-dépositaires adjoints seront également des dépositaires autorisés de la NYMEX/COMEX ou encore leurs chambres fortes seront acceptées à titre d'entrepôts par la London Bullion Market Association. Les Fonds mentionnés précédemment ont présenté une demande de dispense et ont obtenu la dispense leur permettant de recourir aux services de ces sous-dépositaires adjoints, car aux termes du Règlement 81-102, ils ne pourraient pas recourir à leurs services. La convention de dépôt de lingots prévoit que si l'un de ces Fonds subit une perte découlant d'un acte ou d'une omission d'un sous-dépositaire adjoint ou de tout autre mandataire nommé par le dépositaire des lingots (plutôt que nommé par le gestionnaire) et qu'une telle perte est directement attribuable au défaut de ce mandataire de se conformer à la norme de diligence relative aux services qu'il doit rendre en vertu de la convention de dépôt de lingots ou en vertu de la convention applicable avec un sous-dépositaire adjoint, le dépositaire des lingots devra assumer la responsabilité de ces pertes directement et devra rembourser le ou les Fonds en conséquence.

### Mandataire d'opérations de prêt de titres

Placements Mackenzie a, pour le compte des Fonds, conclu avec la CIBC, de Toronto, en Ontario, le dépositaire des Fonds, une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2005, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »).

Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est ni un membre de notre groupe, ni une personne qui a des liens avec nous. La convention de prêt de titres désigne la CIBC à titre de mandataire autorisé pour les opérations de prêt de titres pour les Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle l'autorise à conclure, au nom de chaque Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, CIBC convient de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres, moyennant un avis de 30 jours à l'autre partie.

### Prêteurs

Placements Mackenzie a conclu, au nom des Fonds, un ensemble de contrats de courtage principaux avec BMO Nesbitt Burns Inc. et Scotia Capitaux Inc., datée du 27 avril 2018, dans sa version

modifiée (chacun un « **contrat de courtage principal** »). Conformément aux modalités des contrats de courtage principaux, un Fonds peut emprunter de l'argent auprès de BMO Nesbitt Burns Inc. et/ou de Scotia Capitaux Inc. à des fins de placement, conformément à ses objectifs et stratégies de placement.

Ni BMO Nesbitt Burns Inc. ni Scotia Capitaux Inc. ne sont un membre du groupe de Mackenzie ni n'ont un lien avec elle.

### Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Pour obtenir des renseignements sur le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et sur les fonctions qu'il remplit à l'égard des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique 10 : « **Gouvernance des Fonds** ».

### Auditeur

L'auditeur des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario).

### Administrateur des Fonds

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon sont l'administrateur des Fonds. L'administrateur des Fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds, notamment du calcul de la VL et de la comptabilité des fonds.

## 9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

### Principaux porteurs de titres

#### Actions de Placements Mackenzie

Société financière IGM Inc., de Winnipeg, au Canada, détient indirectement toutes les actions avec droit de vote en circulation de Placements Mackenzie. En date du 7 décembre 2020, Corporation Financière Power détenait, directement et indirectement, 157 132 080 actions ordinaires de Société financière IGM Inc. représentant 65,936 % des actions avec droit de vote en circulation de Société financière IGM Inc. (à l'exclusion d'une proportion de 0,017 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables). Power Corporation du Canada détenait, directement ou indirectement, la totalité des actions avec droit de vote en circulation Corporation Financière Power. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, une fiducie établie au profit des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, a le contrôle des voix, directement et indirectement, de Power Corporation du Canada.

#### Administrateurs et membres de la haute direction de Mackenzie et de la Société

Au 7 décembre 2020, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Mackenzie et de Capitalcorp détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % a) des actions ordinaires de la Société financière IGM Inc.; et b) des actions ordinaires des fournisseurs de services de Placements Mackenzie ou des Fonds.

#### Actions de Capitalcorp

À la date de la présente notice annuelle, Mackenzie détient directement, comme propriétaire véritable et porteur inscrit, 100 % des actions ordinaires de Capitalcorp.

#### Comité d'examen indépendant

Au 7 décembre 2020, l'ensemble des membres du comité d'examen indépendant détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % a) des actions ordinaires de la Société financière IGM Inc. et b) des actions ordinaires des fournisseurs de services de Placements Mackenzie ou des Fonds.

#### Actions de Quadrus

Quadrus est une filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de Winnipeg, au Manitoba.

#### Titres des Fonds

Au 11 décembre 2020, sauf en ce qui a trait aux placements d'autres OPC ou de fonds distincts gérés par nous ou des membres de notre groupe (comme nous l'indiquons de façon plus détaillée ci-dessous), les seules personnes qui, à notre connaissance, détenaient comme propriétaire véritable et porteur inscrit, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres en circulation de toute série des Fonds offerts aux termes du prospectus simplifié étaient les investisseurs mentionnés dans le tableau 9 :

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE

Tableau 9 : Séries des Fonds détenues par un seul investisseur à hauteur de plus de 10 %

Investisseur	Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
INVESTISSEUR 1	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	D5	2 964,356	21,48 %
INVESTISSEUR 2	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	D5	2 483,237	17,99 %
INVESTISSEUR 3	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	D5	2 961,594	21,46 %
INVESTISSEUR 4	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	D8	22 328,076	23,23 %
INVESTISSEUR 5	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	D8	20 162,188	20,98 %
INVESTISSEUR 6	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	D8	13 444,386	13,99 %
INVESTISSEUR 7	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	H5	1 799,451	75,26 %
INVESTISSEUR 8	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	H5	510,334	21,34 %
1202943 ONTARIO INC.	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	HW	46 423,530	24,84 %
INVESTISSEUR 9	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	HW	20 625,380	11,04 %
INVESTISSEUR 10	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	HW5	1 867,011	96,00 %
INVESTISSEUR 11	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	L5	2 412,321	14,26 %
INVESTISSEUR 12	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	L5	2 613,343	15,44 %
INVESTISSEUR 13	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	L5	2 228,474	13,17 %
INVESTISSEUR 14	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	L5	7 242,132	42,80 %
INVESTISSEUR 15	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	L8	4 209,241	35,61 %
INVESTISSEUR 16	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	L8	4 208,605	35,60 %
INVESTISSEUR 17	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	L8	1 342,606	11,36 %
INVESTISSEUR 18	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	N5	24 440,092	99,63 %
INVESTISSEUR 19	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	QFW	7 047,096	12,56 %
INVESTISSEUR 20	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	QFW	6 668,851	11,89 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	QFW5	77,730	100,00 %
B. MALLEY HEALTH LTD.	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D5	5 551,252	38,59 %
INVESTISSEUR 21	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D5	1 483,397	10,31 %
INVESTISSEUR 22	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D5	1 667,861	11,59 %
INVESTISSEUR 23	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D5	2 183,987	15,18 %
INVESTISSEUR 24	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D8	1 316,385	11,00 %
INVESTISSEUR 23	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D8	2 433,677	20,34 %
INVESTISSEUR 25	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D8	2 626,423	21,95 %
INVESTISSEUR 26	Fonds canadien de croissance Mackenzie	D8	1 666,120	13,93 %
INVESTISSEUR 7	Fonds canadien de croissance Mackenzie	H5	1 961,631	65,04 %
INVESTISSEUR 27	Fonds canadien de croissance Mackenzie	H5	758,169	25,14 %
INVESTISSEUR 28	Fonds canadien de croissance Mackenzie	HW	27 488,028	17,35 %
INVESTISSEUR 29	Fonds canadien de croissance Mackenzie	HW	31 387,077	19,81 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds canadien de croissance Mackenzie	HW5	78,422	100,00 %
INVESTISSEUR 30	Fonds canadien de croissance Mackenzie	L5	783,205	10,25 %
INVESTISSEUR 31	Fonds canadien de croissance Mackenzie	L5	807,562	10,57 %
INVESTISSEUR 32	Fonds canadien de croissance Mackenzie	L5	4 607,200	60,32 %
INVESTISSEUR 33	Fonds canadien de croissance Mackenzie	L8	9 440,760	30,08 %
INVESTISSEUR 34	Fonds canadien de croissance Mackenzie	L8	13 052,567	41,59 %
INVESTISSEUR 35	Fonds canadien de croissance Mackenzie	L8	6 838,419	21,79 %
INVESTISSEUR 36	Fonds canadien de croissance Mackenzie	N	209 388,296	11,23 %
INVESTISSEUR 34	Fonds canadien de croissance Mackenzie	N5	24 193,075	76,99 %
INVESTISSEUR 37	Fonds canadien de croissance Mackenzie	N5	3 591,514	11,43 %
INVESTISSEUR 38	Fonds canadien de croissance Mackenzie	N5	3 332,273	10,60 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds canadien de croissance Mackenzie	QFW5	78,817	100,00 %

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE

Investisseur	Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
INVESTISSEUR 39	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	HW	22 503,246	26,74 %
INVESTISSEUR 40	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	HW	25 200,287	29,94 %
SUK HONG FINANCIAL	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	N	141 196,165	10,17 %
INVESTISSEUR 41	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	QFW	12 439,796	36,52 %
INVESTISSEUR 42	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	QFW	4 175,304	12,26 %
INVESTISSEUR 43	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	QFW	3 487,440	10,24 %
INVESTISSEUR 44	Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	HW	14 966,418	10,68 %
INVESTISSEUR 45	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	HW	3 641,637	10,93 %
INVESTISSEUR 46	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	HW	13 530,098	40,60 %
INVESTISSEUR 47	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	HW	5 088,068	15,27 %
INVESTISSEUR 48	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	N	30 410,447	11,84 %
INVESTISSEUR 49	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	QFW	2 248,727	11,68 %
REIS WEALTH MANAGEMENT INC.	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	QFW	4 108,982	21,34 %
DRE VALERIE BLOUIN INC.	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	H	2 366,524	17,08 %
INVESTISSEUR 50	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	H	1 465,247	10,58 %
INVESTISSEUR 51	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	H	2 032,955	14,68 %
INVESTISSEUR 52	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	HW	5 093,604	18,72 %
INVESTISSEUR 53	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	HW	13 710,342	50,40 %
INVESTISSEUR 54	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	HW	3 008,373	11,06 %
INVESTISSEUR 55	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	QFW	1 146,092	12,02 %
INVESTISSEUR 56	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	QFW	4 606,708	48,30 %
INVESTISSEUR 57	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	QFW	1 902,529	19,95 %
INVESTISSEUR 58	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	D5	891,292	49,79 %
INVESTISSEUR 59	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	D5	744,186	41,58 %
INVESTISSEUR 7	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	H5	1 160,175	92,38 %
INVESTISSEUR 60	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	HW	7 016,118	14,74 %
CRAIG JONES HOLDINGS, INC.	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	HW	9 082,505	19,08 %
INVESTISSEUR 61	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	HW	6 173,642	12,97 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	HW5	80,433	100,00 %
INVESTISSEUR 62	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	L5	1 919,320	21,12 %
INVESTISSEUR 63	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	L5	1 938,745	21,33 %
INVESTISSEUR 64	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	L5	1 346,468	14,81 %
INVESTISSEUR 65	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	L5	3 182,087	35,01 %
INVESTISSEUR 66	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	N5	5 419,742	80,17 %
INVESTISSEUR 67	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	N5	1 242,852	18,39 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	QFW5	80,433	100,00 %
INVESTISSEUR 68	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	D5	2 605,144	11,57 %
INVESTISSEUR 69	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	D5	3 014,969	13,39 %
INVESTISSEUR 69	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	D5	3 585,715	15,92 %
INVESTISSEUR 70	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	D5	4 005,482	17,79 %
INVESTISSEUR 21	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	D5	3 231,747	14,35 %
INVESTISSEUR 71	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	H	12 629,466	11,46 %
INVESTISSEUR 72	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	H5	2 406,447	96,48 %
INVESTISSEUR 73	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	HW	8 488,360	13,29 %
INVESTISSEUR 74	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	HW	6 592,578	10,32 %
INVESTISSEUR 75	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	HW	12 125,815	18,98 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	HW5	75,984	100,00 %
INVESTISSEUR 76	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	N5	3 371,064	32,93 %

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE

Investisseur	Fonds	Série	Nombre de titres	% de la série
INVESTISSEUR 77	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	N5	6 778,283	66,21 %
INVESTISSEUR 78	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	QFW	17 715,652	13,78 %
KIRA TOZER CONSULTING INC.	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	QFW	20 972,893	16,31 %
INVESTISSEUR 79	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	QFW5	1 409,260	50,56 %
INVESTISSEUR 80	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	QFW5	1 301,907	46,71 %
INVESTISSEUR 45	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	HW	10 042,873	30,63 %
INVESTISSEUR 46	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	HW	3 847,522	11,73 %
INVESTISSEUR 47	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	HW	5 522,098	16,84 %
INVESTISSEUR 81	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	HW	4 144,154	12,64 %
HARDSTEEL LIMITED	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	N	7 755,783	12,04 %
SXM INVESTMENTS LIMITED	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	N	9 908,856	15,38 %
INVESTISSEUR 82	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	QFW	2 492,021	46,21 %
INVESTISSEUR 83	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	QFW	741,943	13,76 %
TMA INVESTMENTS INC..	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	QFW	1 057,552	19,61 %
INVESTISSEUR 84	Catégorie Mackenzie Métaux précieux	QFW	741,943	13,76 %
CANADA JAPAN CONSULTING SERVICES LTD	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	D5	14 187,349	12,57 %
INVESTISSEUR 85	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	D8	18 306,231	15,27 %
INVESTISSEUR 72	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	H5	2 419,012	23,92 %
INVESTISSEUR 86	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	H5	7 518,150	74,35 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	H8	90,541	100,00 %
INVESTISSEUR 87	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	HW	59 025,529	11,59 %
INVESTISSEUR 39	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	HW	67 047,307	13,17 %
INVESTISSEUR 88	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	HW5	18 059,408	92,93 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	HW8	73,581	100,00 %
INVESTISSEUR 89	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	N5	12 485,394	16,00 %
INVESTISSEUR 90	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	N5	13 186,597	16,90 %
INVESTISSEUR 38	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	N5	10 925,771	14,00 %
INVESTISSEUR 91	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	N8	6 142,744	44,98 %
INVESTISSEUR 92	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	N8	4 169,568	30,53 %
INVESTISSEUR 93	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	N8	2 418,045	17,71 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de revenu stratégique Mackenzie	QFW5	148,033	100,00 %
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie	I	100,000	100,00 %
INVESTISSEUR 94	Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie	QFW	21 585,996	13,76 %

Afin de protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers, Mackenzie a omis le nom de ces porteurs de titres. On peut obtenir cette information sur demande en communiquant avec Mackenzie au numéro de téléphone indiqué sur le plat arrière de la présente notice annuelle.

Si une personne physique ou morale (y compris tout autre OPC) détient plus de 10 % des titres de votre Fonds le 11 décembre 2020, ces renseignements seront divulgués à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » du prospectus simplifié.

**Placements effectués par des OPC et des fonds distincts gérés par Placements Mackenzie et les membres de son groupe**

Les OPC et les fonds distincts que nous et les membres de notre groupe gérons, ou d'autres investisseurs à notre appréciation, peuvent effectuer des placements dans les titres des séries R et S des Fonds. Comme ces séries ne sont destinées qu'aux placements de ces investisseurs, pour s'assurer que les frais qui nous sont payables ne sont pas exigés deux fois, il n'y aura généralement aucuns frais d'acquisition, de rachat ni de gestion payables à l'égard de ces séries. Jusqu'à 100 % des titres des séries R et S des Fonds peuvent être



détenus par un ou plusieurs de ces investisseurs. Par conséquent, ces investisseurs peuvent détenir (individuellement ou collectivement) plus de 10 % de tous les titres en circulation d'un Fonds.

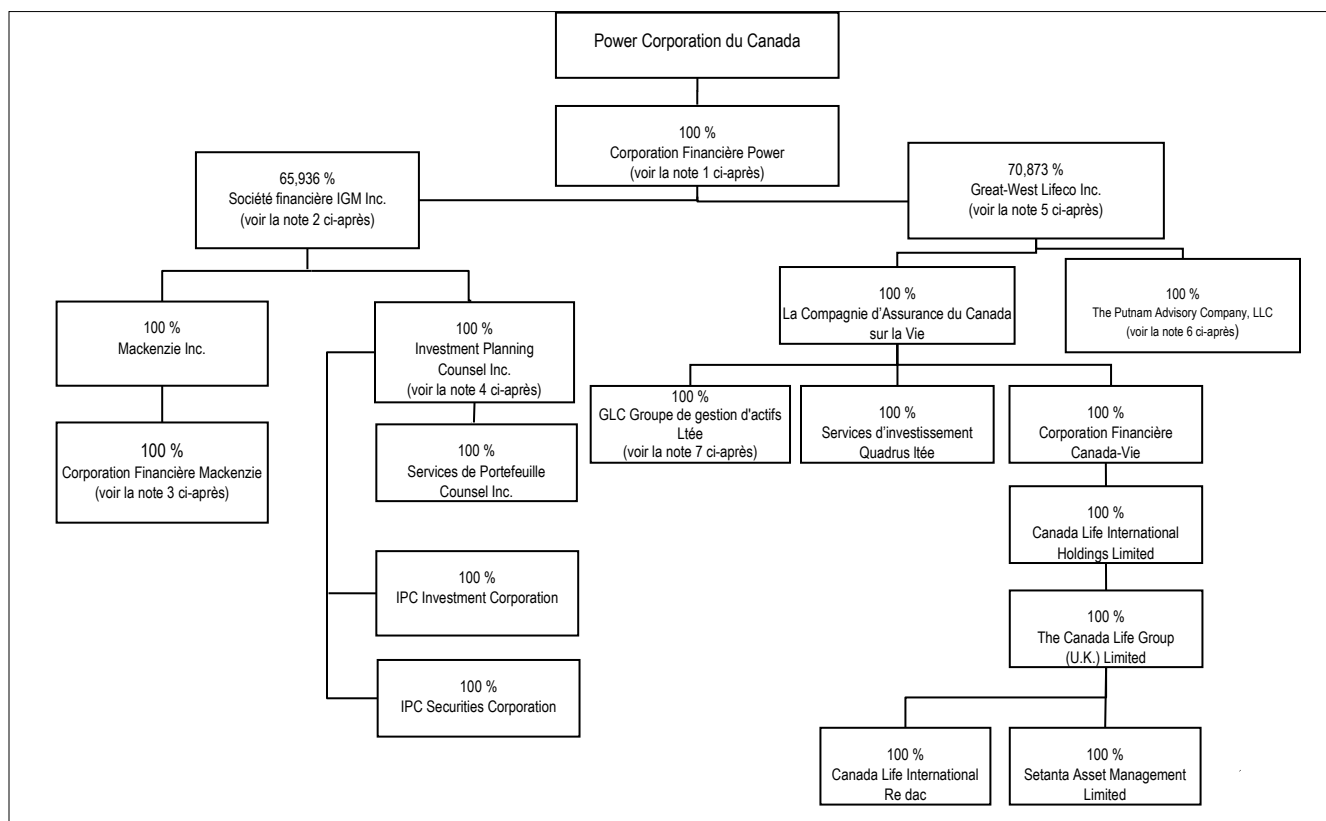
### Entités membres du groupe

En date de la présente notice annuelle, aucune personne ou société qui est une « entité membre du groupe » (au sens du Règlement 81-101), c'est-à-dire membre de notre groupe, ne fournit des services aux Fonds ou à nous relativement aux Fonds, à l'exception des sociétés énumérées ci-après : Services d'investissement Quadrus ltée, placeur principal des titres des Fonds offerts aux termes du prospectus simplifié, et The Putnam Advisory Company, LLC, sous-conseiller de certains Fonds, qui sont sous le

contrôle indirect de Corporation Financière Power et sont des filiales indirectes en propriété exclusive de Great-West Lifeco Inc.

Comme il est indiqué à la rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie** » qui précède, en plus d'être membres de la haute direction de Placements Mackenzie, certaines personnes sont également membres de la haute direction d'autres entités membres du groupe, dont Groupe Investors Inc.

Le diagramme ci-après fait état des liens pertinents au sein du groupe de sociétés Power, parmi lesquelles nous, Services d'investissement Quadrus ltée et The Putnam Advisory Company, LLC figurons au 7 décembre 2020 :



### NOTES :

1. Power Corporation du Canada contrôle, directement et indirectement, 100 % de Corporation Financière Power.
2. Corporation Financière Power détient, directement et indirectement, 65,936 % de Société financière IGM Inc. (à l'exclusion d'une proportion de 0,017 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
3. Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions participantes sans droit de vote ont également été émises.
4. Société financière IGM Inc. détient 100 % des participations dans Investment Planning Counsel Inc. Les courtiers affiliés suivants sont détenus directement à 100 % par Investment Planning Counsel Inc. :
  - IPC Securities Corporation (« **IPCSC** »)
  - IPC Investment Corporation (« **IPCIC** »)
5. Power Corporation du Canada contrôle indirectement 70,873 % (à l'exclusion d'une proportion de 4,024 % que détient indirectement Société financière IGM Inc.) des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco Inc., représentant environ 65 % de tous les droits de vote afférents aux actions comportant droits de vote en circulation de Great-West Lifeco Inc.
6. Détenue indirectement par Great-West Lifeco Inc.
7. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Corporation Financière Mackenzie a fait l'acquisition de GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée.

## 10. GOUVERNANCE DES FONDS

### Placements Mackenzie

En qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, selon la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds Mackenzie que nous gérons, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les Fonds Mackenzie, prévu par la loi, soit respecté. Pour ce faire, le conseil a nommé un comité d'audit et un comité de surveillance des fonds, dont les fonctions sont décrites ci-après.

Le conseil fonctionne en respectant les dispositions d'une convention unanime des actionnaires conclue par nos actionnaires. Suivant la convention unanime des actionnaires, le conseil supervise en général nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds. Mackenzie Inc., l'unique actionnaire avec droit de vote, a la responsabilité de voir au suivi de toutes les autres questions qui nous concernent, dont la gouvernance, les résultats d'exploitation, la planification stratégique et financière, la stratégie relative aux produits, les décisions concernant la rémunération et le personnel et la gestion des risques au niveau de l'entreprise.

En outre, nous avons nommé un CEI qui se penche sur toutes les situations de conflits d'intérêts potentiels qui lui sont signalées par notre équipe de direction.

### Le conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil d'administration compte actuellement sept administrateurs, dont six sont des membres indépendants de nous, de nos filiales et des sociétés de notre groupe et dont un est membre de notre direction. Le mandat du conseil se limite pour l'essentiel à des questions de gouvernance des fonds par l'effet de la convention unanime des actionnaires.

Le conseil examine les activités relatives à nos organismes de placement collectif et prend des décisions à leur égard. Notamment le conseil :

- examine et approuve toute l'information financière relative aux Fonds Mackenzie, y compris les états financiers annuels et intermédiaires ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Le conseil prend ses

décisions en tenant compte des recommandations du comité d'audit;

- discute des nouvelles propositions de fonds avec l'équipe de direction et approuve les documents de placement;
- reçoit des rapports de la direction et d'autres comités qui ne sont pas liés au conseil portant sur le respect par les Fonds Mackenzie de la législation en valeurs mobilières et des pratiques administratives ainsi que des lois et des règlements relatifs à la divulgation de l'information fiscale et financière applicables aux Fonds Mackenzie;
- examine les rapports de la direction portant sur les conflits d'intérêts qui nous touchent en notre qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Mackenzie (le cas échéant). Le conseil reçoit et examine les rapports sur les activités et les recommandations du CEI et du comité de surveillance des fonds afin de déterminer comment gérer ces conflits.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés pour leur participation aux réunions du conseil au moyen du versement d'honoraires annuels et de jetons de présence aux réunions. Pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, le conseil peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocats, experts financiers ou autres). Généralement, nous prenons en charge ces frais.

Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales ont leur propre conseil d'administration qui assure leur surveillance comme le prévoient les lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

### Le comité d'audit du conseil

Notre conseil d'administration a établi un comité d'audit qui surveille les contrôles et la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie. Le comité d'audit est formé des trois administrateurs indépendants de Placements Mackenzie.

Le comité d'audit :

- examine toute l'information financière liée aux Fonds Mackenzie, y compris les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds;
- rencontre régulièrement l'auditeur des Fonds Mackenzie pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie et de questions comptables particulières qui peuvent se présenter et d'événements

spécifiques qui peuvent avoir des répercussions sur la situation financière des Fonds Mackenzie. Le comité d'audit discute également de l'adoption de méthodes comptables précises avec la direction et l'auditeur des Fonds Mackenzie;

- reçoit les rapports de la direction concernant le respect des lois et de la réglementation qui nous touchent à titre de gestionnaire d'OPC et qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière des fonds, y compris les lois et les obligations en matière de divulgation de l'information fiscale et financière. Le comité d'audit examine également la situation fiscale des Fonds Mackenzie et de Placements Mackenzie;
- examine les politiques relatives aux risques financiers qui sont établies par la direction de Placements Mackenzie ainsi que la conformité à ces politiques et évalue la couverture d'assurance que nous devons maintenir à titre de gestionnaire des Fonds Mackenzie;
- examine à intervalle régulier les contrôles financiers internes avec la direction. Le comité d'audit rencontre les membres de notre service d'audit interne, sans la présence des membres de la direction, pour passer en revue les contrôles financiers en place et obtenir une assurance raisonnable qu'ils sont efficaces;
- examine le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie et de leurs rapports;
- surveille tous les aspects de notre relation avec l'auditeur des Fonds Mackenzie. En plus de recommander au conseil la nomination de l'auditeur, le comité d'audit examine et approuve les conditions du mandat de ce dernier ainsi que les services d'audit et autres qu'il dispense, établit sa rémunération et évalue son rendement annuellement ou plus fréquemment. Le comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur, sans la présence des membres de la direction de Placements Mackenzie;
- réévalue son mandat régulièrement.

En contrepartie de leur participation au comité d'audit, les membres du comité touchent une rémunération qui s'ajoute aux honoraires qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration. Pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, le comité d'audit peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocat, expert financier ou autre). Généralement, nous prenons en charge ces frais.

#### **Le comité de surveillance des fonds du conseil**

Notre conseil d'administration a établi le comité de surveillance des fonds afin d'aider le conseil d'administration et de nous aider à nous acquitter de nos obligations à titre de gestionnaire et/ou de fiduciaire des Fonds Mackenzie. Ce comité est constitué de tous les

membres du conseil d'administration et est présidé par un membre du conseil qui est indépendant de la direction.

Le comité de surveillance des fonds :

- supervise nos activités liées à nos obligations de gestion des Fonds Mackenzie, lesquelles sont fondées sur les lois et la réglementation, les documents constitutifs des Fonds Mackenzie et les documents d'information continue des Fonds Mackenzie (tels les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, etc.). Le comité de surveillance des fonds a aussi mis sur pied des sous-comités pour examiner les prospectus simplifiés, les circulaires d'information et autres documents d'information continue qui sont préparés à l'intention des investisseurs actuels et éventuels;
- tient plusieurs réunions au cours d'une année afin d'examiner les politiques que nous avons adoptées et fait rapport de notre respect de ces politiques, y compris les politiques relatives aux conflits d'intérêts, tel qu'il est requis aux termes du Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie, à l'utilisation de dérivés par ces derniers, au recours à des opérations de prêt de titres par les Fonds Mackenzie, à la vente à découvert, au vote par procuration, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et d'autres personnes qui ont accès aux opérations portant sur les Fonds Mackenzie (que renferme notre Politique sur les activités commerciales). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des organismes de placement collectif établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Le suivi de la conformité concernant chaque politique précitée est effectué, de façon continue, par le personnel de nos services juridiques et de la conformité qui présente des rapports régulièrement au comité de surveillance des fonds;
- reçoit des rapports à l'égard du respect par les Fonds Mackenzie de leurs objectifs et stratégies de placement ainsi que de la législation en valeurs mobilières en général;
- évalue le rendement des Fonds Mackenzie. Pour ce faire, il reçoit régulièrement des rapports de la direction sur le rendement des Fonds Mackenzie et examine en collaboration avec les membres de l'équipe de direction le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, la décision de nommer ou de remplacer un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller donné revient en dernier lieu à l'équipe de direction, sous la surveillance de Mackenzie Inc.;

- prend en considération les propositions de changements importants à l'égard des Fonds Mackenzie et supervise la divulgation de l'information continue visant ces changements;
- reçoit régulièrement des rapports sur l'exploitation des Fonds Mackenzie et les examine avec la direction. Cet examen porte sur la surveillance du processus d'évaluation des fonds, les fonctions d'agent des transferts, les systèmes d'information qui soutiennent ces opérations, les conventions bancaires et la prestation des services aux investisseurs. Le comité examine également les services fournis par des tiers;
- réévalue son mandat régulièrement.

En contrepartie de leur participation au comité de surveillance des fonds, les membres du comité touchent une rémunération qui s'ajoute aux honoraires qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration. Pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, le comité de surveillance des fonds peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocat, expert financier ou autre). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

## La Société

En plus de la supervision que nous devons exercer sur les activités de la Société suivant la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), la Société a aussi formé un conseil d'administration qui assume l'ensemble des obligations imposées aux administrateurs de sociétés par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Suivant cette loi, les administrateurs doivent agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs qui détiennent des placements dans les Fonds, et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. Pour les aider à s'acquitter de leurs obligations envers les investisseurs qui détiennent des placements dans les Fonds, les administrateurs de la Société ont retenu nos services à titre de gestionnaire des Fonds, d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts des Fonds. La composition du conseil d'administration de la Société est la même que celle de notre conseil. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction de Mackenzie** » ci-dessus.

## Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Aux termes du Règlement 81-107, les organismes de placement collectif ont l'obligation de mettre sur pied un comité d'examen indépendant chargé d'étudier, entre autres, les questions relatives aux conflits d'intérêts et de nous fournir, en qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, un avis impartial sur ces questions. Nous avons créé le CEI qui est composé de quatre membres : Robert Hines (président), George Hucal, Martin Taylor et Scott Edmonds.

Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts que nous lui signalons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, indique si selon lui une opération aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds Mackenzie visés et, si le CEI parvient à cette conclusion, il recommande à Placements Mackenzie de la réaliser. Le CEI examine également les opérations potentielles et révisé régulièrement les politiques et les procédures de Placements Mackenzie en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 autorise spécifiquement Placements Mackenzie à soumettre des propositions au CEI afin d'obliger un Fonds Mackenzie à acheter ou à vendre des titres directement d'un autre Fonds Mackenzie sans devoir utiliser les services d'un courtier, bien qu'à ce jour, Placements Mackenzie ne se soit pas prévalu de cette disposition. Comme il est également indiqué à la rubrique « **Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement** », le CEI a approuvé une directive permanente qui autorise les Fonds Mackenzie à investir dans des titres de sociétés apparentées à Placements Mackenzie.

Le Règlement 81-107 autorise également le CEI, si Placements Mackenzie le lui recommande, à considérer toute proposition visant à changer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie. Dans la majorité des cas, si le CEI approuve ces changements, les investisseurs ne seront pas appelés à se prononcer par vote; ils recevront plutôt un préavis de 60 jours avant les changements.

## Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Bon nombre de Fonds peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres à la condition qu'elles soient compatibles avec l'objectif de placement du Fonds et conformes aux dispositions du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire des Fonds comme mandataire des Fonds et avons conclu avec lui une convention pour qu'il administre les opérations de prêt et de mise en pension de titres pour le compte des Fonds (une « **convention de prêt de titres** »). Ces Fonds peuvent également procéder à des opérations de prise en pension directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter. Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (qui sont décrits dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** ») en demandant au mandataire de faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les méthodes et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées fondée sur des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension et des espèces ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres espèces ou biens donnés en garantie à un Fonds pour combler l'insuffisance; et
- s'assurer que les Fonds ne prêtent ni ne vendent plus de 50 % du total de leurs actifs dans le cadre des opérations de prêt et de mise en pension de titres (sans tenir compte des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des espèces pour les titres vendus).

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte des Fonds et Placements Mackenzie surveille les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter le travail de surveillance de Placements Mackenzie, le mandataire soumet régulièrement à Placements Mackenzie des rapports complets à ce sujet.

Les services juridiques et aux Fonds de Placements Mackenzie ont élaboré des politiques et méthodes qui établissent les objectifs des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les méthodes de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque les Fonds effectuent ces opérations.

Les services juridiques, de la conformité et de aux Fonds de Placements Mackenzie ont la responsabilité de revoir les contrats de prêt de titres. Le conseil d'administration de Placements Mackenzie prend connaissance, s'il y a lieu, des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

À l'heure actuelle, Placements Mackenzie ne fait pas de simulation de situations difficiles pour mesurer les risques provenant d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et des biens déposés en garantie par chacun des emprunteurs, en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces méthodes et simulations

portent sur les titres des Fonds mais ne visent pas exclusivement ces derniers.

### Suivi des opérations sur dérivés

Placements Mackenzie a adopté diverses politiques et méthodes internes pour effectuer un suivi de l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de ses fonds. Toutes les politiques et méthodes sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou aux modifications apportées à celui-ci par toute dispense accordée à l'égard du Règlement 81-102 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Placements Mackenzie a établi un processus d'approbation quant à l'utilisation des dérivés avant qu'ils ne puissent être utilisés à titre de placements dans un Fonds pour s'assurer que le dérivé se conforme au Règlement 81-102 ou à toute dispense accordée à l'égard du Règlement 81-102, et qu'il convient aux objectifs et aux stratégies de placement de ce Fonds en particulier.

Le personnel des Services aux Fonds de Placements Mackenzie consigne les opérations sur dérivés qui figurent au portefeuille d'un Fonds, les évalue, en effectue le suivi et en fait rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience de tout le personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

Un membre du personnel des Services aux Fonds procède à l'inscription de tous les renseignements sur les dérivés et ceux-ci, ainsi que les évaluations, sont revus à ce moment-là par un autre membre du personnel compétent qui remplit les critères fondamentaux reliés à la formation et à l'expérience. L'évaluation des dérivés est effectuée selon les procédures décrites à la rubrique 4 : « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité effectue une surveillance continue des stratégies relatives aux dérivés pour la conformité à la réglementation, conçue pour s'assurer i) que toutes les stratégies relatives aux dérivés des Fonds Mackenzie respectent les exigences réglementaires; et ii) que l'exposition aux dérivés et l'exposition aux contreparties sont raisonnables et diversifiées. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à la fois dans un but de couverture et à d'autres fins. Lorsque Placements Mackenzie retient les services d'une société d'experts-conseils externe pour fournir des services de gestion de portefeuille aux Fonds et que cette société négocie des dérivés (ou d'autres instruments) pour les Fonds, aux termes du Règlement 81-102, Placements Mackenzie s'assurera que toutes les opérations effectuées par les sous-conseillers pour les Fonds conviennent aux objectifs et aux stratégies de ces Fonds. Lorsque des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille d'un Fonds, à moins que le Règlement 81-102 ne l'y autorise. Placements Mackenzie n'a pas recours à des simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par les Fonds. Le vice-président principal, Placements désigné s'assure que les politiques sur les dérivés sont respectées par les gestionnaires de portefeuille. Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée.

### Modalités et politiques applicables au vote par procuration

Les Fonds gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») se conforment aux modalités et aux politiques applicables au vote par procuration que nous avons adoptées.

Notre objectif est d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquelles Mackenzie a compétence en matière de vote par procuration de la manière la plus conforme avec les intérêts économiques à long terme des investisseurs des Fonds.

### Pratiques relatives au vote

Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote dont nous avons été investis. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que nous voterons dans toutes les circonstances. Nous pouvons également refuser de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote dépassent les avantages qui y sont reliés. Nous pouvons également refuser de voter, si, à notre avis, le fait de refuser d'exercer notre droit de vote ou de nous en abstenir sert au mieux vos intérêts.

### Exercice du droit de vote pour les fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds, si nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si nous gérons un fonds sous-jacent ou s'il est géré par l'une des sociétés de notre groupe ou avec laquelle nous avons des liens, nous n'exercerons pas le droit de vote afférent aux titres du fonds sous-jacent, mais déciderons si le fait de faire en sorte que vous exerciez ce droit de vote sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres du fonds sous-jacent qui sont détenus par chaque Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

### Résumé des politiques applicables au vote par procuration

Vous trouverez ci-après des énoncés de principe qui décrivent généralement la façon dont nous pouvons exercer notre droit de vote sur des questions d'affaires courantes. Nous pouvons choisir d'exercer notre droit de vote à l'encontre de ces directives, pourvu que ce vote serve au mieux les intérêts économiques des Fonds.

- Placements Mackenzie vote généralement en faveur i) des propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction, ii) de la nomination d'administrateurs externes au sein du conseil d'administration d'un émetteur ou d'un comité d'audit, ainsi que iii) des propositions portant sur l'obligation pour le président du conseil d'administration d'être indépendant du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote afférents à la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, Placements Mackenzie votera en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation, ii) sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables, iii) tiennent compte des fonctions de chaque participant du régime et iv) sont liés à l'atteinte des objectifs de l'organisation.
- Placements Mackenzie ne soutiendra pas généralement i) une révision du prix des options, ii) les régimes qui accordent au conseil une large discrétion sur l'établissement de modalités relatives à l'octroi d'options ou iii) les régimes qui autorisent une répartition de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une année donnée quelle qu'elle soit.

- En règle générale, Placements Mackenzie vote pour les régimes de droits de souscription des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à garder la direction ou à éviter les offres publiques d'achat. De plus, Placements Mackenzie cherche généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les investisseurs et leur accordent un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.
- Placements Mackenzie vote en général pour les propositions d'actionnaires au cas par cas. Toutes les propositions sur des questions d'ordre financier seront prises en considération. En général, les propositions qui imposent des contraintes arbitraires et artificielles sur la société ne seront pas soutenues.

### Conflits d'intérêts

Il peut y avoir des circonstances où il y a conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un Fonds Mackenzie. Lorsqu'un gestionnaire interne constate qu'il y a conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements et soit notre vice-président, Services juridiques, soit notre chef de la conformité. Si le chef des placements, et soit le vice-président, Services juridiques, soit le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité étayera ce conflit et en informera nos Services aux Fonds.

Nous maintiendrons une Liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des émetteurs qui peuvent être en conflit et notre administrateur des Fonds nous informera de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements et soit le vice-président, Services juridiques, soit le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se base sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds Mackenzie.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et déposées par l'administrateur des Fonds.

### Procédures applicables au vote par procuration

Sur réception d'une circulaire de procuration l'administrateur des Fonds entre le nom de l'émetteur, la date de réception ainsi que toute

autre information pertinente dans la base de données du vote par procuration. L'administrateur des Fonds examine l'information et fait un résumé de ses conclusions.

Le gestionnaire interne prend la décision en matière de vote et fait part de ses directives à l'administrateur des Fonds. L'administrateur des Fonds entre la décision dans la base de données, transmet le formulaire de procuration au dépositaire ou à son agent de vote par procuration, et dépose tous les documents connexes.

Nous conservons les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que tout matériel de recherche s'y rattachant pour une période minimale de deux (2) ans et, dans un site externe, pour une période minimale de cinq (5) ans.

### Vote par procuration des sous-conseillers

Les sous-conseillers des Fonds sont autorisés à prendre toutes les décisions en matière de vote en ce qui a trait aux titres détenus par les Fonds de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille. Nous jugeons que les sous-conseillers ont mis en place des directives applicables au vote par procuration et sommes d'avis que ces directives sont relativement semblables à nos politiques applicables au vote par procuration.

### Demande de renseignements

On peut obtenir, en tout temps et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds dans le cadre du vote par procuration se rapportant aux titres de leur portefeuille, en appelant au 1 800 387-0615 (service en français), au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou au 416 922-3217, ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Les investisseurs de chaque Fonds pourront également obtenir, sur demande et sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds en question pour la période de 12 mois la plus récente se terminant le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année, en appelant au 1 800 387-0615 (service en français), au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou au 416 922-3217; ce dossier est également disponible à l'adresse [www.canadavie.com](http://www.canadavie.com).

### Politiques et procédures applicables aux opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opérations à court terme inappropriées, nous entendons la souscription et le rachat de titres, ou leur échange entre des Fonds, effectués sur une période de moins de 30 jours et qui, selon nous, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds et viser à profiter du fait que les Fonds détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres, ou leur échange entre des Fonds, effectués de façon si fréquente sur une période de moins de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs titres de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé d'espèces ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imputés seront versés aux Fonds concernés.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet ultérieur des ordres de souscription si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture de votre compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, Placements Mackenzie tiendra compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds;
- les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur;
- des conditions inhabituelles sur les marchés;
- l'évaluation du préjudice causé au Fonds ou à Placements Mackenzie.

Les types suivants de rachats (y compris les échanges) ne comporteront pas de frais d'opérations à court terme :

- les rachats de titres de fonds du marché monétaire ou de fonds similaires. Ces Fonds ne comportent pas de frais d'opérations à court terme parce qu'ils sont peu susceptibles d'être exposés aux effets négatifs des opérations à court terme;
- les rachats d'un fonds sous-jacent par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds, de fonds reliés ou autre;
- les rachats pour les programmes de répartition de l'actif;
- les rachats pour les programmes de retraits systématiques (s'appliquent uniquement aux comptes non enregistrés et aux CELI);
- les rachats et les échanges visant à se départir de titres de fonds du marché monétaire pour acquérir des titres d'autres Fonds qui ne comportent pas de frais d'opérations à court terme. Les rachats suivant un programme de retraits systématiques et les rachats de titres reçus au réinvestissement des dividendes ou d'autres distributions ne comportent pas non plus de frais d'opérations à court terme;
- les rachats de titres afin d'acquitter les frais de gestion, les frais d'administration et les frais de service Quadrus à l'égard des titres de la série I;
- les rachats de titres afin d'acquitter les frais de gestion, les frais d'administration, les charges du fonds et les frais de service Quadrus à l'égard des titres des séries N, N5 et N8;
- les rachats de titres afin d'acquitter les honoraires de service-conseil pour les séries QF, QF5, QFW et QFW5;
- les rachats de titres afin d'acquitter les frais relatifs à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé Quadrus pour les séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8;
- les rachats de titres afin d'acquitter les frais du programme philanthropique Canada Vie, auparavant le programme philanthropique Quadrus;

le rééquilibrage automatique de vos avoirs visés par le service de rééquilibrage des Fonds communs de placement Canada Vie.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés à d'autres types de rachat (y compris l'échange) qui sont décrits dans le prospectus simplifié.

Placements Mackenzie, les Fonds ou toute autre partie aux accords ci-dessus ne reçoivent aucune rémunération découlant de ces accords. Mis à part les accords décrits dans le prospectus simplifié, Placements Mackenzie n'a conclu aucun accord avec d'autres entités (y compris d'autres fonds) qui permettrait à ces entités d'effectuer des opérations à court terme.



Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à agir d'une façon qui, selon nous, protège vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire aux intérêts des investisseurs et à la gestion des placements des Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des titres des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille d'un Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration. Placements Mackenzie surveillera activement les opérations effectuées sur ses fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais elle ne peut pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières offrent des produits de placement composés, en tout ou en partie, de titres des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir, chez nous, des comptes au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont pas habituellement consignées dans le système de l'agent des transferts.

**Placements Mackenzie peut restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme qu'elle juge inappropriée ou excessive.**

## Politiques et procédures applicables aux ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer à la vente à découvert si, pour ce faire, ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières. Placements Mackenzie a adopté des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs et les buts visés par la vente à découvert et qui décrivent les procédures de gestion du risque applicables à la vente à découvert. Ces politiques et procédures (lesquelles comprennent des contrôles et des limites sur les opérations) sont établies par le service de la conformité et le chef des placements de Placements Mackenzie et sont passées en revue une fois l'an. Le conseil d'administration les examine et les approuve également une fois l'an. Le chef des placements est chargé de déterminer si un Fonds peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision du service de la conformité de Placements Mackenzie. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

## 11. FRAIS, CHARGES ET RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION

Les frais et charges payables par les Fonds sont précisés dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais et charges** ».

Nous pouvons autoriser une réduction du taux des frais de gestion et d'administration et/ou des charges du fonds que nous demandons relativement à tout titre du Fonds qu'un investisseur donné détient. Nous effectuerons un versement égal au montant de la réduction directement à l'investisseur d'un Fonds constitué en société au moyen d'un réinvestissement dans la même série de titres du Fonds au nom de l'investisseur. Dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, nous réduirons le montant imputé au Fonds, et le Fonds constitué en fiducie versera alors une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») à l'investisseur en émettant des titres supplémentaires de la même série de ce Fonds constitué en fiducie, d'une valeur équivalant au montant de la réduction, ou, à la demande de l'investisseur, en versant ce montant en espèces.

Les distributions sur les frais payées par un Fonds constitué en fiducie seront d'abord effectuées à même le revenu et les gains en capital du Fonds constitué en fiducie puis, au besoin, à même le capital. Les incidences fiscales des distributions sur les frais seront généralement prises en charge par les investisseurs admissibles qui les reçoivent.

Sauf en ce qui concerne la réduction des frais à l'égard de la série Valeur nette élevée, vous pouvez habituellement négocier avec Placements Mackenzie le montant de la réduction des frais de gestion; ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services dont vous avez besoin.

### Échange entre des séries au détail et des séries Valeur nette élevée

Nous échangerons automatiquement vos titres des séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF et QF5 (les « **séries au détail** ») contre des titres de la série Valeur nette élevée applicable, dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas, une fois que votre mise de fonds initiale minimale par série ou que votre placement total (défini dans le prospectus simplifié) respectera la mise de fonds minimale. Ces échanges seront faits pour que vous déteniez en tout temps des titres de la série à laquelle vous êtes admissible qui comportent, au total, les frais de gestion et les frais d'administration les moins élevés. Si vous cessez de respecter les critères d'admissibilité d'une série Valeur nette élevée particulière, nous pourrions échanger automatiquement vos titres contre des titres de la série au détail correspondante qui comporte des frais de gestion et d'administration combinés plus élevés que ceux de la série Valeur nette élevée.

En règle générale, ces échanges seront effectués dans les cas suivants : 1) lorsqu'une souscription ou un rachat de titres des Fonds fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, selon le cas, ou 2) lorsque votre placement total change d'une manière qui fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, par exemple en raison d'une hausse de la valeur marchande des titres, étant entendu qu'une baisse de la valeur marchande des titres ne peut, à elle seule, faire en sorte que vous n'avez plus le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Nous échangerons automatiquement vos titres vers le troisième vendredi de chaque mois en fonction des circonstances mentionnées précédemment.

Un échange de titres d'une série au détail contre des titres d'une série Valeur nette élevée concernée est conditionnel à ce que vous respectiez la mise de fonds initiale minimale par série de 100 000 \$ et l'exigence relative au placement total minimal de 500 000 \$.

Sauf si votre mise de fonds tombe sous le seuil de 100 000 \$ pour la série concernée ou si votre placement total tombe sous le seuil de 500 000 \$, nous n'échangerons pas vos titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail. Une fois que vous détenez des titres d'une série Valeur nette élevée, nous établissons votre placement total auprès de nous aux fins de déterminer si vous

avez toujours le droit de détenir des titres de cette série de la manière suivante : les rachats et les baisses de la valeur marchande entraîneront une baisse du montant du placement total auprès de nous aux fins de ce calcul, mais les baisses de la valeur marchande ne déclencheront pas, à elles seules, un échange de titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail.

Nous regrouperons l'ensemble des placements dans le groupe des comptes admissibles pour établir si les investisseurs peuvent souscrire et continuer de détenir des titres de série à valeur nette élevée. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie supervisera le regroupement de vos comptes admissibles et informera Mackenzie lorsque vous aurez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Pour que La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie soit en mesure de donner un tel avis, vous devez remplir un formulaire sur les actifs admissibles du ménage qui lui permettra d'assurer un suivi à l'égard des actifs admissibles de votre ménage. Veuillez faire part de tous vos comptes admissibles à votre représentant Quadrus et à votre représentant autorisé Quadrus.

Nous pouvons, à notre gré, modifier ce programme, y compris modifier ou éliminer les exigences minimales en ce qui concerne la mise de fonds par série et le placement total ou cesser d'offrir les titres de la série Valeur nette élevée. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus pour obtenir plus de renseignements.

## 12. INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans les Fonds. Le présent résumé pose comme hypothèse que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui, à tout moment pertinent et pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds et détient ses titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, elles peuvent ne pas couvrir tous les aspects techniques et ne pas aborder toutes les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de titres d'un Fonds.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions de modifications précises de la Loi de l'impôt ou des règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre

compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient compte par ailleurs d'aucune modification au droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte non plus de la législation et des incidences fiscales des lois provinciales, territoriales ou étrangères.

### Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un autre revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il est gagné dans une monnaie étrangère.

- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également réaliser une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
  
- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en effectuant des ventes à découvert ou en utilisant des dérivés. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés ou soustraits du revenu d'un OPC. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes provenant de la détention de ces dérivés sont généralement traités comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes provenant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme étant des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme un compte de revenu aux termes des règles sur les CDT.
  
- Les gains et les pertes réalisés dans le cadre de la négociation de métaux précieux et de lingots seront considérés comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds n'est pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant et se termine 30 jours après la date où la perte en capital est réalisée, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été réalisée, ou un bien identique, et est propriétaire de ce bien à la fin de la période.

### Régime fiscal du Fonds en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

#### Article 94.2

Un Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **Fonds constitués en fiducie sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée d'un Fonds constitué en fiducie sous-jacent détenues par un Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds constitué en fiducie sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds.

Si le Fonds constitué en fiducie sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien,

attribué ou distribué à un Fonds constitué en fiducie sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, par le Fonds constitué en fiducie sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu du Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (moins toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté des parts du Fonds constitué en fiducie sous-jacent que le Fonds détient et à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Un OPC peut être constitué en société ou en fiducie. Les rubriques suivantes décrivent l'imposition de ces types d'entités.

#### Fonds constitués en société

Bien que les actifs et les passifs attribuables à chaque Fonds constitué en société soient comptabilisés séparément, la Société doit regrouper le revenu, les frais déductibles et les gains et les pertes en capital de tous ses Fonds constitués en société (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié) lorsqu'elle calcule son revenu imposable.

Chacun des Fonds constitués en société fait partie de la Société, laquelle constitue une « société de placement à capital variable » pour l'application de la Loi de l'impôt et elle compte le demeurer à tout moment important. Par conséquent :

- en général, la Société ne sera pas tenue de payer de l'impôt sur les dividendes de source canadienne, pourvu qu'elle déclare et verse suffisamment de dividendes ordinaires imposables à ses actionnaires;
- la Société ne paiera généralement pas d'impôt sur ses gains en capital nets, à la condition de déclarer et de payer suffisamment de dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires ou d'avoir suffisamment de remboursements au titre des gains en capital ou de reports de pertes en capital à utiliser pour éliminer tout impôt qu'elle doit sur ces montants;
- si le revenu de la Société provenant d'autres sources dépasse ses dépenses déductibles et ses pertes autres que ses pertes en capital, alors elle devra payer de l'impôt non remboursable sur son revenu imposable, au taux applicable aux sociétés de placement à capital variable.

Tout impôt sur le revenu à payer par la Société, de même que tout dividende ordinaire et dividende sur les gains en capital versés par une Société, seront répartis entre ses Fonds constitués en société (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié) d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration de la Société et en consultation avec nous, est juste et raisonnable. En conséquence de ces répartitions :

- les actifs d'un Fonds constitué en société peuvent servir à régler la totalité ou une partie des impôts à payer de la Société, à moins que les activités de placement de ce Fonds n'aient produit un revenu inférieur aux dépenses déductibles attribuables à ce Fonds;
- si les dépenses d'un Fonds constitué en société au cours d'une année dépassent le revenu qu'il a gagné sur ses actifs de cette année-là, il pourrait être nécessaire de déduire ces dépenses du revenu gagné sur les actifs d'un autre Fonds constitué en société;
- les investisseurs d'un Fonds constitué en société recevront probablement de la Société un montant de dividendes sur les gains en capital qui est différent du montant des gains en capital nets réalisés sur les placements que détient ce Fonds constitué en société;
- les investisseurs d'un Fonds constitué en société recevront probablement de la Société un montant de dividendes ordinaires imposables qui est différent du montant des dividendes de source canadienne versés sur les placements que détient ce Fonds constitué en société.

#### Fonds constitués en fiducie

À l'heure actuelle, tous les Fonds constitués en fiducie sont et devraient continuer d'être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Chaque Fonds constitué en fiducie calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds constitué en fiducie, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds constitué en fiducie sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant ou des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds constitué en fiducie entend verser chaque année d'imposition aux investisseurs suffisamment de son revenu et de ses gains en capital pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds constitué en fiducie peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds constitué en fiducie (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds constitué en fiducie), à moins que le Fonds constitué en fiducie ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

#### Fonds constitués en fiducie qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement »

Si un Fonds constitué en fiducie n'est pas admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » pour l'application de la Loi de l'impôt pendant toute son année d'imposition, il n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en plus d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds constitué en fiducie, ce Fonds constitué en fiducie sera une « **institution financière** » aux fins des règles fiscales d'« **évaluation à la valeur marchande** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds en fiducie constitueraient des « biens évalués à la valeur du marché » et, en conséquence :

- le Fonds constitué en fiducie serait réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir acquis de nouveau à la fin de chaque année d'imposition ainsi qu'au moment où il devient ou cesse d'être une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés dans le compte de revenu et non dans le compte de capital.

#### Principales différences fiscales entre les Fonds constitués en société et les Fonds constitués en fiducie

Chaque Fonds constitué en fiducie calcule le revenu tiré de ses activités de placement séparément. Par opposition, puisque chaque Fonds constitué en société fait partie de la Société, les incidences fiscales d'un placement dans un Fonds constitué en société en particulier peuvent dépendre de ses propres activités de placement et de celles des autres Fonds constitués en société de la Société (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié). Par exemple, toute perte nette ou toute perte en capital nette réalisée sur des placements effectués dans un Fonds constitué en société donné dans une année servira à réduire le revenu ou les gains en capital nets réalisés par la Société, dans son ensemble, pour une telle année. Par conséquent, les pertes ne pourront pas constituer un

abri fiscal pour le revenu ou les gains en capital subséquents du Fonds constitué en société concerné.

Bien qu'un Fonds constitué en fiducie puisse verser des distributions imposables de types particuliers de revenu et puisse généralement éliminer l'impôt qu'il doit payer en distribuant la totalité de son revenu, un Fonds constitué en société ne le peut pas. Cette situation entraîne pour vous les deux conséquences principales suivantes :

- les distributions imposables versées à un investisseur d'un Fonds de catégorie de société se composeront de dividendes ordinaires (soit des dividendes déterminés ou non d'une société canadienne imposable) ou de dividendes sur les gains en capital, mais non d'intérêts ou de revenu de source étrangère;
- si le revenu de la Société tiré d'autres sources excède le montant de ses dépenses déductibles et de ses pertes autres que ses pertes en capital, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu; dans un Fonds constitué en fiducie, ce revenu net serait distribué aux investisseurs et imposé entre leurs mains à leur taux marginal d'imposition.

Le conseil d'administration de la Société, en consultation avec nous, détermine la répartition des impôts à payer et des distributions imposables de la Société entre ses Fonds constitués en société (y compris ceux qui ne sont pas offerts aux termes du prospectus simplifié), d'une manière juste et raisonnable. Si vous avez fait un placement dans un Fonds constitué en société en particulier, ce placement peut générer des rendements et des incidences fiscales différents de ceux d'un Fonds constitué en fiducie.

#### Imposition de votre placement dans le Fonds

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit dans le cadre d'un régime non enregistré.

#### Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime non enregistré

##### Dividendes et distributions

Vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos titres afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres

ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer de nouveau sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds constitué en société pourraient se composer de dividendes ordinaires imposables, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital. Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenu de source étrangère, d'autre revenu ou de remboursements de capital.

Les dividendes ordinaires imposables sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les dividendes sur les gains en capital et les distributions de gains en capital seront traités comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds constitué en fiducie peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pouvez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Votre Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos titres de ce Fonds, de sorte que lorsque vous ferez racheter vos titres, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos titres est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque les titres d'un Fonds sont acquis au moyen d'une souscription ou d'un échange de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de titres qui acquièrent les titres d'un Fonds sont tenus d'inclure dans leur revenu les montants qu'un Fonds leur a distribués même si le Fonds a gagné le revenu et les gains en capital distribués avant que le porteur de titres n'ait acquis les titres et que ceux-ci soient inclus dans le prix des titres. Cela pourrait être particulièrement important si vous souscrivez les titres d'un Fonds plus tard durant l'année.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous recevrez des dividendes sur les gains en capital ou des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Vous devriez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition toute remise sur les frais de gestion ou les frais d'administration que nous vous accordons à l'égard de votre placement dans un Fonds constitué en société, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres. Cependant, vous pourriez choisir dans certaines circonstances de traiter cette remise comme un remboursement de capital. Veuillez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal d'une remise sur les frais de gestion ou les frais d'administration en fonction de votre situation.

### Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. Des frais de rachat payés au moment du rachat de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos titres.

Les frais que vous payez directement à la souscription de titres de série I, de série N, de série N5 et de série N8 (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier ainsi que de frais de gestion et de frais d'administration que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez des gains en capital ou subirez des pertes en capital dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non imputés au compte enregistré. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais non regroupés que vous versez s'applique à votre situation personnelle.**

### Échanges

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous changez le mode de souscription suivant lequel vous détenez les titres d'une série d'un Fonds.

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous échangez des titres entre différentes séries du même Fonds ou si vous changez le mode de souscription de vos titres à l'intérieur d'une même série. Le coût des titres dont vous faites ainsi l'acquisition correspondra au PBR des titres dont vous venez de vous départir.

D'autres échanges comportent un rachat des titres échangés et un achat des titres acquis au moment de l'échange, et sont donc imposables.

**Rachats**

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des titres que vous détenez dans un Fonds sont rachetés à partir d'un compte non enregistré. En général, votre gain en capital correspondra au montant par lequel la VL des titres rachetés est supérieure à leur PBR, et votre perte en capital correspondra au montant par lequel la VL des titres rachetés est inférieure à leur PBR. Vous pouvez déduire les frais de rachat du calcul de vos gains en capital (ou de vos pertes en capital). De façon générale, la moitié de vos gains en capital est incluse dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez au rachat de titres sera réputée être nulle si, durant la période qui débute 30 jours avant le jour du rachat et se termine 30 jours après celui-ci, vous avez acquis des biens identiques (y compris au moyen du réinvestissement des distributions ou des distributions sur les frais qui vous sont versées) et que vous les détenez toujours à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital refusée devra être ajouté au PBR de vos titres. Cette règle s'applique aussi lorsque les biens identiques sont acquis et détenus par une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt).

**Calcul du PBR**

Le PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de titres de chaque Fonds dont vous êtes propriétaire et être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des titres d'une série donnée d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription,

**plus**

- le PBR de tous les titres d'une autre série du même Fonds qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres de la série pertinente,

**plus**

- le montant de tous les dividendes ou de toutes les distributions réinvestis dans cette série,

**moins**

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital de cette série,

**moins**

- le PBR de tous les titres de la série qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres d'une autre série du même Fonds,

**moins**

- le PBR de l'ensemble vos titres de cette série qui ont été rachetés.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds ou vos titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des nouveaux titres acquis en échange correspondra généralement au PBR des anciens titres échangés.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série particulière d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 titres supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau PBR à l'égard de chaque titre de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

**Impôt minimum de remplacement**

Les montants inclus dans votre revenu comme les dividendes ordinaires imposables, les distributions de dividendes canadiens, les dividendes sur les gains en capital ou les gains en capital (qu'ils soient versés par une Société ou distribués par un Fonds constitué en fiducie), ainsi que tout gain en capital que vous avez réalisé à la disposition de titres, peuvent augmenter l'impôt minimum de remplacement que vous devez.

**Relevés d'impôt et déclarations**

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos dividendes et distributions, de l'élément des distributions correspondant à un remboursement du capital et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de dividendes, de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les titres sont détenus dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais

d'acquisition, des dividendes, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos titres. Vous pouvez également consulter un conseiller fiscal qui vous aidera à effectuer ces calculs. Vous devriez également tenir un dossier de tout montant que vous avez reçu directement de nous sous forme de remise sur les frais ou de réduction des charges du fonds à l'égard de votre placement dans un Fonds constitué en société.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre représentant Quadrus des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable. Si vous i) êtes identifié comme une personne américaine (y compris un résident ou un citoyen américain), ii) êtes identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés ni aucun indice de statut d'Américain ou de non-Canadien, les détails sur vous et votre placement dans un Fonds seront communiqués à l'ARC, à moins que les titres soient détenus dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC peut transmettre ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

### Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions ou les dividendes reçus du Fonds ni sur

les gains en capital réalisés à la disposition des titres du Fonds, pourvu que les titres soient un placement admissible et non un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujéti à l'impôt.

Les titres de chaque Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Le titre d'un Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (sauf un RPDB) même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre placement enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujéti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

**Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment pour savoir si un titre en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales, sur vous et votre régime enregistré, de l'établissement un régime enregistré et de faire en sorte qu'il investisse dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons de responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans les régimes enregistrés.**

## 13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Les Fonds n'emploient pas directement les administrateurs, les dirigeants ou les fiduciaires pour exercer leurs activités. Bien que la Société ait des administrateurs et des dirigeants, Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds, fournit tout le personnel nécessaire aux activités des Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. En outre, nous souscrivons et maintenons en vigueur une assurance responsabilité pour les membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les

Fonds Mackenzie ont versé à ces titres un montant total de 279 474 \$. Tous les honoraires et frais ont été répartis d'une façon juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie.

Chacun des membres du CEI a reçu des Fonds Mackenzie, à titre de rémunération totale et de remboursement des frais, le montant indiqué dans le tableau 10 :

Tableau 10 : Rémunération du CEI

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
Robert Hines (président)	70 292,78 \$
George Hucal	66 421,78 \$



Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
Martin Taylor	67 923,50 \$
Scott Edmonds	74 836,34 \$

Pour plus de détails sur le rôle du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique 10 : « **Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** ».

## 14. CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-après des précisions sur les contrats importants conclus par les Fonds avant la date de la présente notice annuelle de même qu'une description des conventions de gestion de portefeuille qu'a conclues Placements Mackenzie avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter des exemplaires des contrats mentionnés ci-après pendant les heures normales d'ouverture à notre bureau de Toronto, au **180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

### Déclarations de fiducie

Les descriptions des déclarations de fiducie qui régissent les Fonds constitués en fiducie se trouvent à la rubrique 1 : « **Désignation, constitution et genèse des fonds** ». Les déclarations de fiducie font état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds, des caractéristiques des titres des Fonds, des modalités de souscription, d'échange et de rachat des titres, de tenue de livres et de calcul du revenu des Fonds constitués en fiducie, ainsi que d'autres formalités administratives. Les déclarations renferment également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant la démission de Placements Mackenzie, et à la dissolution des Fonds constitués en fiducie, s'il est

impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Placements Mackenzie ne reçoit aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe étaient retenus), mais peut se faire rembourser tous les frais engagés pour le compte des Fonds constitués en fiducie.

### Statuts constitutifs de Capitalcorp

Les statuts constitutifs de Capitalcorp du 13 octobre 2000, en leur version modifiée, déterminent i) le nombre d'administrateurs de Capitalcorp; ii) les restrictions de Capitalcorp; iii) les catégories et les séries d'actions de Capitalcorp et iv) les droits, privilèges, restrictions et conditions applicables aux catégories et aux séries d'actions, y compris le prix des titres aux fins de l'émission d'actions, les droits aux dividendes, les droits de vote, et les droits à la liquidation des catégories ou des séries.

### Conventions de gestion cadres

Mackenzie a conclu huit (8) conventions de gestion cadres (les « **conventions de gestion cadres** ») aux dates indiquées dans le tableau 11 pour tous les Fonds, en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration qui sont nécessaires pour permettre aux Fonds d'exercer leurs activités commerciales :

Tableau 11 : Conventions de gestion cadres

Convention de gestion cadre	Fonds (sous réserve d'une convention de gestion particulière)	Date de la convention	Dernière modification
1	Fonds de ressources mondiales Mackenzie Fonds canadien de croissance Mackenzie	16 novembre 1993	29 juin 2016
2	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie	2 janvier 2001	29 juin 2016
3	Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines Catégorie Mackenzie Ivy Européen Catégorie Mackenzie Métaux précieux Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	26 octobre 2000	26 juin 2015
4	Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds de revenu stratégique Mackenzie	19 octobre 1999	26 juin 2015

Convention de gestion cadre	Fonds (sous réserve d'une convention de gestion particulière)	Date de la convention	Dernière modification
5	Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	7 janvier 1994	29 juin 2016

Aux termes des conventions de gestion cadres, nous devons directement assurer l'administration des Fonds, la prestation de services de gestion de portefeuille et de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des titres des Fonds et d'autres services relatifs à l'exploitation ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. Les conventions de gestion cadres renferment une description des frais et des charges qui nous sont payables par les Fonds, y compris le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et les conventions de gestion cadres sont modifiées chaque fois qu'un nouveau fonds ou une nouvelle série d'un fonds s'ajoute à une convention de gestion cadre. Nous avons signé ces conventions de gestion cadres, pour notre propre compte, en qualité de gestionnaire, et pour le compte des Fonds constitués en fiducie pour lesquels nous agissons comme fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

Les huit conventions de fiducie cadres sont généralement reconduites année après année, sous réserve des exceptions indiquées ci-après :

- Chacune des conventions de gestion cadres 1 et 5 peut être résiliée plus tôt à l'égard d'un ou de plusieurs des Fonds que la convention particulière régit, sur préavis écrit d'au moins 6 mois. La convention de gestion cadre 4 peut être résiliée plus tôt à l'égard d'un ou de plusieurs des Fonds que la convention particulière régit, sur préavis écrit d'au moins 60 jours. Chacune des conventions de gestion cadres 1, 3 et 5 peut être résiliée sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties à la convention particulière manque aux modalités de cette convention de gestion cadre et qu'elle ne corrige pas la situation dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit demandant que le manquement soit corrigé ou si elle est liquidée, doit déclarer faillite, cesse de détenir les approbations réglementaires requises ou commet ou permet tout autre acte pouvant avoir une incidence négative importante sur sa capacité à s'acquitter des obligations qu'elle doit respecter aux termes de cette convention de gestion cadre.
- La convention de gestion cadre 2 peut être résiliée plus tôt à l'égard d'un ou de plusieurs des Fonds que la convention particulière régit, sur préavis écrit d'au moins 60 jours ou une période plus courte que l'autre partie peut accepter. Malgré ce qui précède, la convention de gestion cadre 2

peut être résiliée immédiatement par le fiduciaire de la convention applicable si : i) une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée ou d'autres procédures sont prises visant la dissolution du gestionnaire; ii) le gestionnaire consent à une cession ou fait une cession au profit de ses créanciers ou fait une proposition à ses créanciers aux termes d'une loi en matière d'insolvabilité, ou est déclaré failli ou encore un liquidateur, un syndic de faillite, un dépositaire ou un séquestre ou autre responsable ayant des pouvoirs semblables est nommé; iii) selon les dispositions d'une loi pertinente, le gestionnaire cesse d'être admissible à agir comme gestionnaires aux termes de la convention; ou iv) le gestionnaire manque à ses obligations importantes aux termes de la convention et ne remédie pas au manquement dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis du fiduciaire.

### Convention de dépôt cadre

Mackenzie a conclu, le 24 février 2005, dans sa version modifiée, une convention de dépôt cadre avec la CIBC pour le compte des Fonds, en vue d'obtenir des services de garde pour leurs éléments d'actif (la « **convention de dépôt cadre** »).

La convention de dépôt cadre est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, conformément à celle-ci, le dépositaire doit détenir l'actif des Fonds en fidéicommiss et désigner séparément les éléments d'actif correspondant à chaque compte des Fonds. La convention comprend des annexes indiquant quels Fonds sont régis par la convention et un barème des honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou le dépositaire sur remise d'un préavis de 120 jours.

### Convention de gestion de portefeuille

Sauf indication contraire ci-après, Placements Mackenzie est le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds, conformément à ses conventions de gestion cadres conclues avec les Fonds. Mackenzie a conclu des conventions de gestion cadres avec chacune des entreprises mentionnées à la rubrique 8, sous le titre « **Services de gestion de portefeuille** », pour assurer la prestation de services de gestion de portefeuille à plusieurs des Fonds.

Conformément à la convention de gestion de portefeuille, l'entreprise de sous-conseiller désignera un gestionnaire de portefeuille principal et le personnel de recherche et de soutien qui prendront toutes les décisions concernant le volet du portefeuille du Fonds qu'ils gèrent, toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds pour régler les opérations des portefeuilles. Cette entreprise doit respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds et elle a convenu de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. Placements Mackenzie versera une rémunération au sous-conseiller à même les frais de gestion qu'elle reçoit de chaque Fonds.

La convention de gestion de portefeuille indiquée dans le tableau 12 peut être résiliée par l'une des parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie.

Tableau 12 : Convention de gestion de portefeuille

Sous-conseiller	Date de la convention	Date de la dernière modification (le cas échéant)
The Putnam Advisory Company, LLC	16 avril 2014	30 juin 2017

## Convention de placement principal

Quadrus est le placeur principal de chacun des Fonds aux termes de la convention de placement principal conclue le 26 juillet 2006, dans sa version modifiée, entre Quadrus et Placements Mackenzie.

En tant que placeur principal, Quadrus se chargera de distribuer des titres des Fonds par l'intermédiaire de ses représentants inscrits ou de représentants autorisés Quadrus. Quadrus offrira aussi un soutien en matière de marketing et en ce qui a trait à la distribution et à la vente de titres des Fonds.

Cette convention peut être résiliée par Placements Mackenzie ou Quadrus sur remise d'un préavis écrit de 180 jours à l'autre partie, ou immédiatement par Placements Mackenzie ou Quadrus i) dans le cas d'un manquement à la convention auquel on n'a pas remédié dans les 30 jours à compter de la date de réception du préavis demandant de réparer le manquement ou ii) en cas de faillite de Placements Mackenzie ou de Quadrus.

Les investisseurs des Fonds actuels ou éventuels peuvent consulter des exemplaires de ces conventions à l'établissement principal de Placements Mackenzie pendant les heures normales d'ouverture.

## 15. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds Mackenzie et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

### Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« **entente de règlement** »).

L'entente de règlement énonce que nous avons omis i) de nous conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-105) (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite de base attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales suivies entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales suffisants pour fournir une assurance raisonnable que nous nous conformions à nos obligations prévues au Règlement 81-105; et iii) de tenir les dossiers et de conserver les autres documents qui nous auraient

permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques commerciales, nos procédures et nos contrôles à cet égard à l'examen périodique d'un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquels ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les titres conviennent à leurs clients et qu'ils sont dans leur intérêt.

Dans l'entente de règlement, la CVMO a souligné que, à la suite de son enquête, i) nous avons consacré d'importantes ressources

financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales, ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014 et iii) nous n'avons fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous avons fourni, sans les prélever de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous avons acquitté, sans les prélever des produits Mackenzie, tous les frais, amendes et charges liés au règlement de cette affaire, notamment la pénalité administrative, les frais d'enquête et les frais du conseiller indépendant en matière de conformité mentionnés ci-dessus.

## ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 4 janvier 2021

Fonds de revenu à taux variable Mackenzie  
Fonds de revenu stratégique Mackenzie  
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy  
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie  
Fonds canadien de croissance Mackenzie

Fonds de croissance toutes capitalisations américaines  
Mackenzie  
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy  
Fonds de ressources mondiales Mackenzie

(collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie** »)

**« Barry S. McInerney »**

---

Barry S. McInerney  
Président du conseil, président et chef de la direction, Corporation Financière Mackenzie

**« Luke Gould »**

---

Luke Gould  
Vice-président directeur et chef des finances, Corporation Financière Mackenzie

### AU NOM DU CONSEIL DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

**« Karen L. Gavan »**

---

Karen L. Gavan  
Administratrice,  
Corporation Financière Mackenzie

**« Brian M. Flood »**

---

Brian M. Flood  
Administrateur,  
Corporation Financière Mackenzie

## ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ DE CAPITALCORP ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ DE CAPITALCORP

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 4 janvier 2021

Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes  
capitalisations américaines  
Catégorie Mackenzie Ivy Européen

Catégorie Mackenzie Croissance mondiale  
Catégorie Mackenzie Métaux précieux

(collectivement, les « **Fonds Capitalcorp** »)

**« Barry S. McInerney »**

Barry S. McInerney  
Président du conseil, président et chef de la direction,  
Corporation Financière Capital Mackenzie

**« Terry Rountes »**

Terry Rountes  
Chef des finances,  
Corporation Financière Capital Mackenzie

**« Karen L. Gavan »**

Karen L. Gavan  
Administratrice,  
Corporation Financière Capital Mackenzie

**« Brian M. Flood »**

Brian M. Flood  
Administrateur,  
Corporation Financière Capital Mackenzie

### AU NOM DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ DE CAPITALCORP

**« Barry S. McInerney »**

Barry S. McInerney  
Président du conseil, président et chef de la direction,  
Corporation Financière Mackenzie

**« Luke Gould »**

Luke Gould  
Vice-président directeur et chef des finances,  
Corporation Financière Mackenzie

**« Karen L. Gavan »**

Karen L. Gavan  
Administratrice,  
Corporation Financière Mackenzie

**« Brian M. Flood »**

Brian M. Flood  
Administrateur,  
Corporation Financière Mackenzie

## ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 4 janvier 2021

Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	Catégorie Mackenzie Croissance petites et moyennes capitalisations américaines	Catégorie Mackenzie Métaux précieux
Fonds de revenu stratégique Mackenzie	Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy	
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	Catégorie Mackenzie Croissance mondiale	
Fonds de dividendes canadiens Mackenzie	Catégorie Mackenzie Ivy Européen	
Fonds canadien de croissance Mackenzie	Fonds de ressources mondiales Mackenzie	
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie		

**Services d'investissement Quadrus Itée,  
en qualité de placeur principal**

**« Tim Prescott »**

---

Tim Prescott

Président et chef de la direction

**Fonds de titres à revenu fixe**  
**Fonds équilibrés**  
**Fonds d'actions canadiennes**  
**Fonds d'actions américaines**  
**Fonds d'actions mondiales et régionales**  
**Fonds de secteurs particuliers**

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans le prospectus simplifié, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais **1 888 532-3322** ou en vous adressant à votre représentant en placement Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet des fonds sont également disponibles à l'adresse [www.canadavie.com](http://www.canadavie.com) ou sur le site Web de SEDAR (soit le Système électronique de données, d'analyse et de recherche), à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**GESTIONNAIRE DES FONDS :**

Corporation Financière Mackenzie  
180, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3K1

Services d'investissement Quadrus Itée  
255, avenue Dufferin  
London (Ontario) N6A 4K1  
1 888 532-3322

**Services d'investissement Quadrus Itée et son symbole social sont des marques de commerce des Services d'investissement Quadrus Itée.**